



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2019-004

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2019

Sommaire

DDFIP

64-2019-01-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP Pau (5 pages) Page 5

DDPP

64-2019-01-16-003 - ARRETE portant déclaration d'infection d'une exploitation atteinte de tuberculose bovine (6 pages) Page 11

64-2019-01-14-001 - Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire (CARLIER Camille) (2 pages) Page 18

DDTM

64-2019-01-09-004 - AP autorisant la réintroduction d'isards dans le massif des escaliers (2 pages) Page 21

64-2019-01-10-001 - Arrêté de prescriptions spécifiques relatif au système d'assainissement des Aldudes (2 pages) Page 24

64-2019-01-14-002 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur le lac Alain Cami à Saint-Pée-sur-Nivelle (2 pages) Page 27

64-2019-01-10-004 - arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime commune : Saint Jean de Luz pétitionnaire : SA SOGESTHEL (6 pages) Page 30

64-2019-01-10-005 - arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant autorisation de circuler sur les plages commune : Bidart pétitionnaire : EUROVIA (4 pages) Page 37

64-2019-01-10-007 - Arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant autorisation de circuler sur les plages commune : Hendaye pétitionnaire : ETHEM (4 pages) Page 42

64-2019-01-10-002 - arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial navigation intérieure Adour rive gauche PK 116.570 commune : Urcuit pétitionnaire : Mme Martirene Jeanne (6 pages) Page 47

DIRECCTE

64-2019-01-14-006 - Agrément initial pour les services à la personne Services 2 Maison (2 pages) Page 54

64-2019-01-11-002 - Déclaration modificative pour les services à la personne CCAS Anglet (2 pages) Page 57

64-2018-12-21-011 - Déclaration modificative pour les services à la personne CCAS Arcangues (2 pages) Page 60

64-2019-01-14-007 - Déclaration pour les services à la personne CCAS Maslacq (2 pages) Page 63

64-2019-01-14-008 - Déclaration pour les services à la personne Services 2 Maison (2 pages) Page 66

64-2019-01-14-009 - Renouvellement d'agrément pour les services à la personne CCAS Maslacq (2 pages) Page 69

Direction territoriale de la protection de la jeunesse Aquitaine Sud

- 64-2019-01-07-011 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Placement Familial Spécialisé géré par l'Oeuvre de l'Abbé Denis à PAU (3 pages) Page 72
- 64-2019-01-07-012 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer Saint Vincent de Paul géré par l'Oeuvre de la protection de l'Enfance et de l'Adolescence à PAU (3 pages) Page 76
- 64-2019-01-07-010 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Action Educative en milieu ouvert géré par l'OPEA (2 pages) Page 80

DSDEN

- 64-2019-01-04-003 - CAPD 64 modifié (2 pages) Page 83

PREFECTURE

- 64-2019-01-15-003 - AP CoTTRiM (1 page) Page 86
- 64-2019-01-08-003 - Arr designation membres CHSCT (2 pages) Page 88
- 64-2019-01-16-001 - Arrêté -RDC-01-2019 (22 pages) Page 91
- 64-2019-01-11-001 - arrêté autorisant la société SNCF Réseau à occuper temporairement des terrains situés sur le territoire de la commune de Guiche aux fins de réaliser des travaux de remplacement du tablier métallique du pont-rail sur la Bidouze de la ligne Toulouse-Bayonne (3 pages) Page 114
- 64-2019-01-15-001 - arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole, promotion janvier 2019 (3 pages) Page 118
- 64-2018-12-28-008 - Arrêté portant dissolution du syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel (2 pages) Page 122
- 64-2019-01-10-006 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection (1 page) Page 125
- 64-2019-01-16-002 - Arrêté-MHT-01-2019 (61 pages) Page 127
- 64-2019-01-08-005 - Avis conforme de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial du 8 01 2019 sur l'implantation d'un magasin "Boulangier" dans un bâtiment existant au sein d'un ensemble commercial à Lons (3 pages) Page 189
- 64-2019-01-08-004 - Avis conforme de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial du 8 01 2019 sur la création d'un point de retrait de marchandises à Urt (3 pages) Page 193
- 64-2019-01-15-004 - Ordre du jour de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial du 18 février 2019 (1 page) Page 197

Sous-préfecture de Bayonne

- 64-2019-01-07-009 - AGRÉMENT CSSR - ASESER (2 pages) Page 199
- 64-2019-01-07-013 - AGRÉMENT CSSR - PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION (2 pages) Page 202
- 64-2019-01-07-008 - AGRÉMENT CSSR : ACTIROUTE (2 pages) Page 205
- 64-2019-01-07-007 - AGRÉMENT CSSR : AUTO-ÉCOLE MENDIBOURE (2 pages) Page 208

64-2019-01-09-003 - Agrément Dr DARMAILLACQ (2 pages)

Page 211

64-2019-01-14-005 - Arrêté préfectoral tarif taxis 2019 (2 pages)

Page 214

Sous-préfecture Oloron Sainte Marie

64-2019-01-10-003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune

d'OGENNE-CAMPTORT en vue de l'élection d'un conseiller municipal (1 page)

Page 217

DDFIP

64-2019-01-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal SIP Pau

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PAU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Francis MIEYBEGUE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, **Mme Catherine AUMONT** et **MM. Thomas PASCAL** et **Thierry CENAC**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

HOURQUET Colette	LAYRIS-VERGES Bernadette	HURTAUD Bernard
VILLACAMPA Christine	GALLO Brigitte	POLLENTES Michel
TAILLIEZ Jean-Claude	BREMBILLA Véronique	PEREZ Jacqueline
POUGET Claire	PARENT Dominique	FRANCOIS Jérôme
BOUZOM Patrick	DA COSTA Cyril	DELVALLEE Guillaume

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

SABATE Alain	BOUZOM Karina	LABARCAT Gisèle
DEDET Jean-François	SIMONOVSKA Anna	OLAZABAL Marie-Hélène
CAPDEVIELLE Jean François	TAUZIN Eric	BARRET Sandrine
LABORDE Cécile	ERGUY Julien	LACAZE-LABADIE Florence
SOUCAZE Catherine	PORCHER Aurélien	MARITANO Pauline
MONTER Fernand	KOUAME Nguessan	BOUCHER Virginie
CANNONE Myriam	DENIS Karène	ALMODOVAR Laurent
JOUANNY Stéphanie	MORATELLO Jean-François	RAMDANI Béatrice
ARISTOUY Solange	CAMGUILHEM Nathalie	OSSUN Laurence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises de majo.	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne Marie SARRAN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Claude DRU	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Jacqueline PEREZ	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent LANOT-CAMY	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DEMONS	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Noël LANTENOIS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DEAT-PLACETTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Stéphane ALVARO	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Elmahdi BEN SEDDIK	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Fabrice BILHOU	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Nguessan KOUAME	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Virginie BOUCHER	Agente	500 €	6 mois	5 000 €
Bernadette LAYRIS-VERGES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Brigitte GALLO	Contrôleuse	400 €	6 mois	4 000 €
Guillaume DELVALLEE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Michel POLLENTES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Aurélien PORCHER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Fernand MONTER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Laurent ALMODOVAR	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement*	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUZOM Patrick	Contrôleur	6 mois	4 000 €
DA COSTA Cyril	Contrôleur	6 mois	4 000 €
BREMBILLA Véronique	contrôleuse	6 mois	4 000 €
POUGET Claire	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
PARENT Dominique	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
HURTAUD Bernard	Contrôleur	6 mois	4 000 €
TAILLIEZ Jean-Claude	Contrôleur	6 mois	4 000 €
VILLACAMPA Christine	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
HOURLQUET colette	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
SOUCAZE Catherine	Agente	3 mois	3 000 €
SIMONOVSKA Anna	Agente	3 mois	3 000 €
LABARCAT Gisèle	Agente	3 mois	3 000 €
TAUZIN Eric	Agent	6 mois	3 000 €
OLAZABAL Marie-Hélène	Agente	6 mois	3 000 €
BARRET Sandrine	Agente	6 mois	3 000 €
CAPDEVIELLE Jean François	Agent	6 mois	3 000 €
ERGUY Julien	Agent	6 mois	3 000 €
SABATÉ Alain	Agent	6 mois	3 000 €
LABORDE Cécile	Agente	6 mois	3 000 €
DEDET Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
BOUZOM Karina	Agente	6 mois	3 000 €
LACAZE-LABADIE Florence	Agente	6 mois	3 000 €
CANNONE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
DENIS Karène	Agente	6 mois	3 000 €
MORATELLO Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
OSSUN Laurence-Emmanuelle	Agente	6 mois	3 000 €
JOUANNY Stéphanie	Agente	6 mois	3 000 €
RAMDANI Béatrice	Agente	6 mois	3 000 €
BEN SEDDIK Elmahdi	Agent	6 mois	3 000 €
ARISTOUY Solange	Agente	6 mois	3 000 €
CAMGUILHEM Nathalie	Agente	6 mois	3 000 €

*** Hors PSOD (procédure simplifiée d'octroi de délais).**

Pour les demandes entrant dans le champ de la PSOD, la durée maximale du délai est de 6 mois pour 3 000 € au maximum quand les conditions prévues par les notes DDFiP n°130/2014 ET 127/2015 sont satisfaites.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir et délivrer les bordereaux de situation et de signer et rendre exécutoire les mainlevées de paiement, au nom du comptable du service des impôts des particuliers de PAU, aux agents dont les noms suivent :

- M. Francis MIEYBEGUE
- M. Stéphane ALVARO
- M. Elmahdi BEN SEDDIK
- Mme Nelly DEMONS
- Mme Catherine AUMONT
- M. Noël LANTENOIS
- Mme Jacqueline PEREZ
- M. Laurent LANOT-CAMY-ARIOUPEYROUS
- Mme Claude DRU
- Mme Anne-Marie SARRAN
- Monsieur Guillaume DELVALLEE
- Monsieur Aurélien PORCHER
- Monsieur Nguessan KOUAME
- Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 01/01/2019

Le Comptable des Finances Publiques, Responsable
du service des impôts des particuliers de Pau,

Philippe EYMARD

DDPP

64-2019-01-16-003

ARRETE portant déclaration d'infection d'une exploitation
atteinte de tuberculose bovine



PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRETE N°
PORTANT DECLARATION D'INFECTION
D'UNE EXPLOITATION ATTEINTE DE TUBERCULOSE BOVINE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (Annexe III, section IX, chapitre I) ;
- VU** le Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** la Directive modifiée 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;
- VU** le Code Rural, partie législative Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** le Code Rural, partie réglementaire Livre II, Titre préliminaire, chapitre I et Titre II, chapitres III et VIII ;
- VU** le décret du 02 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2018-09-28-004 du 28 septembre 2018 déterminant les mesures particulières de surveillance et de gestion de la tuberculose bovine dans le département des Pyrénées-Atlantiques;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-10-17-008 du 17 octobre 2017 déterminant les modalités pratiques et les particularités des opérations de prophylaxie des bovins dans le département des Pyrénées-Atlantiques;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2014-541 du 04 juillet 2014 fixant les dérogations à l'abattage total en cas de tuberculose bovine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-02-01-001 du 01 février 2017, donnant délégation de signature à M. Alain MESPLEDE, directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;
- Considérant** les résultats positifs des épreuves de tuberculinations comparatives sur les bovins FR6414323857, FR6414323836, FR6414323842 et FR6414323855 à la date du 30/11/2018,
- Considérant** la constatation à l'abattoir de Mont de Marsan le 14/12/2018, de lésions de tuberculose sur le bovin identifié n° FR6414323857, provenant du cheptel bovin de l'exploitation de l'EARL GOYHENX sise 64190 CASTETBON et la confirmation de l'infection par *Mycobacterium bovis* par analyses PCR du 18/12/2018 des laboratoires départementales des Pyrénées et des Landes à Lagor (64) et par analyses PCR du 02/01/2019 du laboratoire de l'ANSES, à Maisons-Alfort (94706) sur les bovins n° FR6414323857 et FR6414323836 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Déclaration d'infection

Le troupeau bovin de l'EARL GOYHENX sise 64190 CASTETBON (numéro d'exploitation 64176027) est déclaré « infecté de tuberculose » et placé sous la surveillance sanitaire de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, ci-après désigné « DDPP ».

La qualification « officiellement indemne de tuberculose » du troupeau bovin n°EDE 64176027 est retirée pour raison sanitaire.

ARTICLE 2 : Mesures à mettre en place

Les mesures ci-après sont mises en œuvre dans l'exploitation sus-citée :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des animaux de l'espèce bovine et des autres espèces sensibles à la tuberculose présents dans l'exploitation.
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau reconnu infecté, ainsi que des veaux derniers nés, jusqu'à leur abattage. Par dérogation, et sous réserve qu'ils disposent d'un abreuvement indépendant qui ne puisse pas constituer une source d'infection pour les autres cheptels, les animaux peuvent être mis en pâture :
 - soit dans des prés totalement isolés d'autres prés hébergeant des animaux d'espèces sensibles d'autres cheptels ;
 - soit dans des prés séparés d'autres prés hébergeant des animaux d'espèces sensibles d'autres cheptels, au moyen d'une rivière, d'une route, d'un chemin rural ou par une deuxième clôture placée au moins 4 mètres en retrait de la clôture limitant la pâture ;
3. Mise en œuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques sur les animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture ;
4. Isolement et séquestration des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose reconnus tuberculeux dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture ;
5. Abattage de tout ou partie des bovins détenus au sein du troupeau reconnu infecté, selon les instructions transmises par le DDPP ;
6. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par le DDPP ;
7. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'une autre espèce sensible, sauf à destination directe d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer délivré par le DDPP ou à destination de l'équarrissage pour les animaux morts ;
8. Réalisation, selon les modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture, d'une enquête épidémiologique approfondie visant à déterminer la source et les conditions dans lesquelles l'infection tuberculeuse s'est propagée à l'élevage et identifier les élevages susceptibles d'avoir été infectés à partir du troupeau infecté ;

ARTICLE 3 : Isolement des bovins

Toutes les dispositions sont prises pour isoler les bovins du cheptel infecté des animaux d'autres exploitations, et éviter impérativement leur divagation conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de mort d'un bovin de l'exploitation, il est délivré par l'équarrisseur un certificat d'enlèvement mentionnant le numéro d'identification de l'animal. Ce document est transmis, par l'exploitant, à la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 4 : Mesures de gestion du lait cru et du colostrum dans les troupeaux laitiers.

1. Destruction du lait de tous les animaux ayant présenté une réaction positive aux tests de dépistage de la tuberculose (intradermotuberculation ou test de dosage de l'interféron gamma) et élimination soit par stockage dans la fosse à lisier avant épandage, soit par enlèvement par l'équarrisseur. En cas de stockage dans la fosse à lisier, l'épandage doit se faire en limitant au maximum la formation d'aérosols, en l'absence de vent, loin des cours d'eaux sur des parcelles autres que prairies ou surfaces maraîchères.

2. Interdiction de livrer le lait issu des autres animaux du troupeau à la consommation à l'état cru ou sous forme de produit au lait cru.
3. Traitement thermique du lait tel qu'il présente une réaction négative à la phosphatase (pasteurisation) ou fabrication de produits au lait pasteurisé.

ARTICLE 5: Mesures de biosécurité

1. En cas de mise à l'herbe des bovins, si entre deux parcelles pâturées des contacts entre des bovins du cheptel infecté et des bovins d'un cheptel voisin sont possibles, ces parcelles ne doivent pas être utilisées pour y faire pâturer les bovins du cheptel infecté ou bien une double clôture de quatre mètres minimum d'intervalle doit être mise en place.
2. L'utilisation de mares ou de cours d'eau pour l'abreuvement des bovins du cheptel infecté est interdite, sauf si cette eau est pompée et placée dans des abreuvoirs pour être mise à disposition des bovins du cheptel infecté.
3. Des mesures de gestion du risque de contamination par des personnes en contact direct ou indirect avec les animaux sont mises en œuvre dans l'exploitation infectée : mise en place de barrières sanitaires (pédiluve maintenu opérationnel en permanence ou tout autre dispositif adapté (bottes et tenues mises à disposition...).
4. L'utilisation de parcelles ou de surfaces boisées renfermant des terriers de blaireaux est interdite pour faire pâturer les bovins du cheptel infecté.
5. Les fumiers, lisiers et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés par les animaux doivent être stockés dans un endroit inaccessible aux animaux de la ferme. Ils ne doivent pas être répandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni être cédés, à titre onéreux ou gratuit en vue d'une telle utilisation.

ARTICLE 6 : Abattage des animaux

Les bovins devront être transportés vers l'abattoir autorisé sans rupture de charge et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire indiquant la date de départ et délivré par le DDPP indiquant la date de départ et l'abattoir de destination de l'animal.

L'éleveur informera le DDPP de chaque expédition vers l'abattoir au moins 3 jours avant le départ (et avant 12H00 le jeudi pour un départ le lundi), en communiquant les numéros des bovins concernés et l'abattoir de destination.

Les transports sont effectués conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié susvisé.

ARTICLE 7 : Dérogation à l'abattage total des animaux

En application de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié sus-visé, il pourra être dérogé à l'obligation d'abattage de la totalité des bovins du cheptel de l'EARL GOYHENX (numéro d'exploitation 64176027), sous réserve que ce cheptel réponde aux critères d'éligibilité définis par instruction du ministère en charge de l'agriculture et que l'éleveur et son vétérinaire acceptent les modalités de ce protocole.

Le troupeau recouvrera sa qualification « officiellement indemne de tuberculose » à l'issue de trois contrôles de dépistage favorables réalisés de deux à six mois d'intervalle sur tous les animaux âgés de plus de six semaines, et après réalisation des opérations de nettoyage et désinfection. Les contrôles de dépistage comprennent les opérations suivantes :

- premier contrôle : intradermo-tuberculination simple et dosage de l'interféron gamma, ci-après désigné « IFG » ;
- second contrôle : intradermo-tuberculination simple et IFG ;
- troisième contrôle : intradermo-tuberculination comparative, ci-après désignée IDC.

Tout animal réagissant à l'un des tests réalisés est abattu dans un délai de dix jours suivant la notification du résultat par la direction départementale de la protection des populations.

Un dépistage est considéré comme défavorable si au moins un animal abattu à la suite de l'opération de dépistage est confirmé infecté.

La mise en évidence d'un animal infecté parmi les animaux morts ou abattus indépendamment des opérations de dépistage impose que soit reprise à son début la procédure d'assainissement, avec un premier contrôle réalisé deux mois après le départ de l'exploitation de l'animal reconnu infecté.

La mise à l'herbe des animaux durant l'application du protocole décrit au présent article est soumise à l'autorisation préalable du DDPP, en fonction des possibilités de gestion du parcellaire. Cette

autorisation peut être subordonnée au respect d'une période de vide sanitaire d'une durée comprise entre deux et cinq mois sur les pâtures utilisées par un ou plusieurs animaux reconnus infectés.

ARTICLE 8 : Opérations de nettoyage et de désinfection

1. Dans les troupeaux en cours d'assainissement par abattage sélectif, les locaux et le matériel à l'usage des animaux sont nettoyés et désinfectés à l'issue du second ou du troisième contrôle de dépistage favorable. Toutefois, le DDPP peut autoriser que ces opérations soient réalisées à l'issue du premier contrôle de dépistage favorable, lorsque les animaux sont mis en pâture après ce contrôle, la désinfection s'effectuant dans des locaux vides et destinés à le rester pour une durée de 1 mois au minimum.
2. Pour les troupeaux infectés assainis par abattage partiel ou par abattage total. Les modalités de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel à l'usage des animaux sont définies par le DDPP en liaison avec le prestataire de services concerné et l'éleveur ; il doit être procédé à un récurage et un nettoyage approfondis des bâtiments et de tous lieux d'hébergement des animaux, ainsi que du matériel, puis à leur désinfection au moyen de désinfectants appropriés et autorisés dans un délai de 3 mois après le départ du dernier bovin abattu.

ARTICLE 9 : Introduction de nouveaux bovins

1. En cas d'assainissement par abattage sélectif, l'introduction de nouveaux bovins sera subordonnée :
 - à la réalisation de l'intégralité du protocole ;
 - à la réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection ;
 - à la réalisation d'un vide sanitaire d'un mois selon les instructions de la DDPP.

Toutefois, l'éleveur pourra demander l'introduction d'animaux afin de permettre la poursuite de l'élevage dans des conditions satisfaisantes (mère nourrice pour alimenter des veaux orphelins, remplacement de taureau, femelles reproductrices ...). Une autorisation préalable de la DDPP sera nécessaire pour chaque bovin qui devra obligatoirement avoir obtenu un résultat entièrement négatif en intradermotuberculination comparative et interféron gamma avant toute introduction dans l'élevage. Si ces animaux doivent être abattus sur ordre de l'administration en cours d'assainissement, ils ne seront pas indemnisés.

2. En cas d'assainissement par abattage total, l'introduction de nouveaux bovins sera subordonnée :
 - à l'abattage de la totalité des animaux d'espèces sensibles à la tuberculose du troupeau ;
 - à la réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection dans les conditions prévues à l'article 8 du présent arrêté ;
 - à la réalisation d'un vide sanitaire de trois mois selon les instructions de la DDPP.

ARTICLE 10 : Abandon de la procédure d'abattage partiel

A tout moment, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, sur instruction des services du ministère en charge de l'agriculture, ou à la demande de l'exploitant, le DDPP peut mettre un terme à la procédure d'abattage partiel décrite aux articles 2 à 9 du présent arrêté.

Dans un tel cas :

- il est procédé à l'abattage de tous les bovins présents sur l'exploitation dans un délai de 30 jours suivant la notification à l'éleveur de l'arrêt de la procédure d'abattage partiel, dans le respect des dispositions de l'article 6 du présent arrêté ;
- les locaux et le matériel à l'usage des animaux sont nettoyés et désinfectés selon les modalités prévues à l'article 8 du présent arrêté ;
- une période de vide sanitaire d'une durée minimale de trois mois est respectée après la fin des opérations de désinfection pour l'introduction de tout bovin sur l'exploitation.

ARTICLE 11 : Surveillance de l'exploitation après le repeuplement

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié susvisé, le troupeau bovin de l'EARL GOYHENX (numéro d'exploitation 64176027) sera considéré comme présentant un risque sanitaire particulier au regard de la tuberculose bovine pendant les dix années suivant sa requalification « officiellement indemne de tuberculose », pour les cheptels en assainissement partiel et pendant les cinq années suivant sa requalification « officiellement indemne de tuberculose », pour les cheptels en abattage total.

Les mesures de surveillance renforcées suivantes sont mises en œuvre pendant cette période :

- dépistage de la tuberculose par IDC réalisée sur tous les bovins âgés de plus de deux ans, dans le cadre de la campagne annuelle de prophylaxie ;
- réalisation d'une IDC, sur tout animal de plus de six semaines quittant l'exploitation, sauf à destination d'un abattoir ou d'un élevage d'engraissement bénéficiant de la dérogation prévue par l'article 15 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié susvisé, sans préjudice des autres obligations prévues par l'article 13 de ce même arrêté. Les tuberculinations réalisées avant la vente sont valides pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 12 : Obligations de l'exploitant

Il incombe à l' EARL GOYHENX (numéro d'exploitation 64176027) exploitant du cheptel bovin, de prendre toutes les dispositions pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté notamment en assurant une parfaite contention des animaux pour la réalisation des prélèvements de sang et tests cutanés pour les cheptels en assainissement par abattage partiel ;

ARTICLE 13 : Sanctions

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application des dispositions du présent arrêté pris en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, ces mêmes constatations peuvent conduire au non-versement des indemnités prévues par l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié susvisé, conformément à l'article 6 de ce même arrêté, et à l'absence de requalification du cheptel au regard de la tuberculose, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2003 modifié susvisé.

ARTICLE 14: Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le maire de la commune de 64190 CASTETBON, le directeur du groupement de défense sanitaire du Béarn et du Pays Basque et le vétérinaire sanitaire CARSUZAA Jacques 64190 NAVARRENX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Levée

En cas d'assainissement par abattage partiel, le présent arrêté sera levé après réalisation d'au moins trois contrôles favorables dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté et après réalisation de la procédure de nettoyage-désinfection de l'exploitation et une fois le délai de vide sanitaire d'un mois écoulé ;

En cas d'assainissement par abattage total, le présent arrêté sera levé après réalisation de la procédure complète de nettoyage-désinfection de l'exploitation et une fois le délai de vide sanitaire de trois mois écoulé sur les bâtiments et les pâtures.

Fait à Pau, le 16/01/2019

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de service,

Jean-Pierre VERNOZY

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation
l'Adjointe au Chef de Service

Anais GRASSIN

5

DDPP

64-2019-01-14-001

Arrêté portant nomination d'un vétérinaire sanitaire
(CARLIER Camille)



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE n°
PORTANT NOMINATION D'UN
VETERINAIRE SANITAIRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu la demande présentée par Madame Camille CARLIER née le 04/08/1993 à Colombes et domiciliée professionnellement à Morlaas (64160) ;

Considérant que Madame Camille CARLIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame **Camille CARLIER** docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Morlaas (64160).

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame **Camille CARLIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame **Camille CARLIER** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

. soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,

. soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 14 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par subdélégation
Le chef du service santé, protection animale et environnement

Jean-Pierre VERNOZY

DDTM

64-2019-01-09-004

AP autorisant la réintroduction d'isards dans le massif des
escaliers

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement,
montagne, transition
écologique, forêt*

n°

Arrêté préfectoral autorisant la réintroduction d'isards dans le massif des escaliers

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 424-11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 autorisant la réintroduction d'isards au pic des escaliers ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2014, du 17 décembre 2015, du 28 avril 2016 et du 16 janvier 2018 reconduisant l'autorisation de réintroduction d'isards dans le massif des escaliers ;
- Vu l'autorisation du Parc national des Pyrénées n° 2018-355, du 7 décembre 2018, de prélèvement d'animaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 ;
- Vu la délibération favorable du 10 décembre 2018 de la commission syndicale du pays de Cize ;
- Vu la consultation du public mise en œuvre du 18 décembre 2018 au 07 janvier 2019 inclus et l'absence d'avis rendus ;
- Considérant l'accord du Parc national des Pyrénées pour fournir six isards, avec analyses à la charge de la Fédération départementale des chasseurs ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La Fédération départementale des chasseurs est autorisée à effectuer la réintroduction de six isards, dans le massif des Escaliers en Pays-Basque à des fins de re-colonisation du secteur. Les isards seront repris dans le Parc national des Pyrénées, secteur *de Chérue / Saoubiste / Pont de Camps* sur la commune de Laruns. Cette opération sera menée par les techniciens de la Fédération départementale des chasseurs avec l'aide des agents du Parc national des Pyrénées.

Article 2 :

La réintroduction se fera dans le massif des Escaliers en Pays Basque, sur la commune de Mendive.

Article 3 :

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 mars 2019.

Article 4 :

La Fédération départementale des chasseurs est responsable de l'introduction. Elle doit prévoir et assumer une indemnité relative aux éventuels dégâts de l'espèce introduite.

Article 5 :

Les isards repris doivent être examinés et tout animal suspect doit être signalé à la Direction départementale de protection des populations.

Article 6 :

La Fédération départementale des chasseurs rendra compte de la bonne exécution de cette opération à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques. Elle lui remettra ensuite annuellement un rapport faisant état de l'adaptation des isards dans leur lieu de réintroduction.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Fédération départementale des chasseurs à Pau, le chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur du Parc national des Pyrénées seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire et président de la structure cynégétique de la commune de Mendive, ainsi que le syndic de la commission syndicale du pays de Cize.

Pau, le
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
par subdélégation, la chef du Service EMTEF,

Joëlle TISLE

DDTM

64-2019-01-10-001

Arrêté de prescriptions spécifiques relatif au système
d'assainissement des Aldudes

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Service Gestion et Police de l'Eau

n°

Arrêté de prescriptions spécifiques relatif au système d'assainissement des Aldudes

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté modifié du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-09-03-009 du 3 septembre 2018 donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu le dossier de déclaration de la commune des Aldudes relatif à la station d'épuration des Aldudes d'une capacité nominale de 300 EH, du récépissé de déclaration délivré le 27 décembre 2007 et des arrêtés de prescriptions spécifiques du 21 mai 2008 et du 7 juin 2011 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire en date du 5 novembre 2018 sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques envoyé le 18 octobre 2018 ;

Considérant que le rejet du système d'assainissement des Aldudes est localisé sur un cours d'eau à fort enjeux environnemental (classé au titre de l'article L. 214-7 liste 1 du code de l'environnement, axe à grands migrateurs amphihalins, Natura 2000) ;

Considérant que les données d'autosurveillance de la station d'épuration des Aldudes ont montré en 2014 et 2017 un dépassement de la capacité nominale et hydraulique de la station et en 2014 un non-respect des obligations de traitement sur le paramètre MES ;

Considérant l'absence de données d'autosurveillance de la station d'épuration des Aldudes pour les années 2015 et 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (n° SIRET 200067106) fait réaliser un diagnostic organique et hydraulique du système d'assainissement des Aldudes accompagné d'un programme de travaux d'amélioration selon les échéances suivantes :

- démarrage du diagnostic : 1 mai 2019
- rendu du diagnostic : 31 janvier 2020
- établissement du programme de travaux : 31 mars 2020
- établissement des autorisations de déversements pour les effluents non domestiques : 31 décembre 2019

Avant chaque échéance indiquée ci-dessus, la collectivité adresse au service en charge de la police de l'eau une copie de la notification de(s) marché(s) ou des ordres de service pour l'étape à venir. Le service en charge de la police de l'eau est destinataire des rapports intermédiaires tout au long de sa réalisation et du rapport final.

Article 2: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au regard des aspects fonciers.

Article 4: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des Aldudes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire au service de police de l'eau.

Ces informations seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 6: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le maire des Aldudes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération Pays Basque par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
et par subdélégation,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau

Copie : Agence de l'Eau-Pau

Juliette Friedlling

DDTM

64-2019-01-14-002

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'un concours
de pêche sur le lac Alain Cami à Saint-Pée-sur-Nivelle

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation d'un concours de pêche sur le lac Alain Cami à Saint-Pée-sur-Nivelle

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, R. 436-6 à R. 436-35 et R. 436-40 ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2008-347-21 du 12 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce pour les espèces de poissons non migratrices dans le département des Pyrénées-Atlantiques modifié par arrêtés n° 2010349-14 du 15 décembre 2010, n° 2011349-0013 du 15 décembre 2011 et n° 2012331-0006 du 26 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015247-004 du 4 septembre 2015 relatif à l'exercice de la pêche dans le lac de Saint-Pée-sur-Nivelle modifié par l'arrêté n° 64-2017-01-09-006 du 9 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-11-27-004 du 27 novembre 2018 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2018-09-03-009 du 3 septembre 2018 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu la demande présentée par le président de l'association agréée pour la protection du milieu aquatique de la Nivelle Côte Basque en date du 3 janvier 2019 en vue de l'organisation le 16 février 2019, en partenariat avec le lycée environnemental Saint-Christophe, d'un concours de pêche à la carpe sur le lac Alain Cami, sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 janvier 2019 ;
- Vu l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 janvier 2019 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1er : Objet et Bénéficiaire de l'autorisation

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Nivelle Côte Basque (n° SIRET 390 145 308 00032) représentée par son président, est autorisée à organiser un concours de pêche à la carpe en partenariat avec le lycée environnemental Saint-Christophe sur le lac Alain Cami sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, le **16 février 2019 de 9 heures à 17 heures**.

Article 2 : Organisation

Monsieur le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Nivelle Côte Basque est chargé de l'organisation de cette manifestation qui devra se dérouler dans le respect de la réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans le département des Pyrénées-Atlantiques, y compris la réglementation spécifique au lac de Saint-Pée-sur-Nivelle.

L'organisateur est tenu d'observer, en particulier, les règles suivantes :

- Tout participant à ce concours doit être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquitté de la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement au titre de l'année 2018 ;
- Interdiction d'amorçage à l'asticot ;
- Interdiction d'entraver la libre circulation des poissons par la pose de filets, grillages ou de tout autre moyen aux extrémités aval et amont du lieu du concours (y compris si la pêche se déroule dans un canal).

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions de la présente autorisation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe (Art. R. 436-40 du code de l'environnement). Cette sanction est encourue par l'organisateur du concours de pêche. Les participants peuvent également être poursuivis lorsqu'ils n'auront pas respecté la réglementation en vigueur.

Article 4 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 5 : Présentation de l'autorisation

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux du concours de pêche.

Article 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de L'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques et le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Nivelle Côte Basque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 14 janvier 2019
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau

Juliette Friedling

Destinataire : AAPPMA La Nivelle Côte Basque- Chemin Igel Karrika – 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle

Copie à : AFB 64 – FDAAPPMA 64 - UPEPB

DDTM

64-2019-01-10-004

arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant autorisation
d'occupation temporaire du domaine public maritime

commune : Saint Jean de Luz

pétitionnaire : SA SOGESTHEL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Commune de Saint-Jean-de-Luz

Pétitionnaire : SA SOGESTHEL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le Code des collectivités territoriales, article L2215-4 ;

VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2018-03-12-001 en date du 12 mars 2018, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2018-09-03-009 en date du 3 septembre 2018, donnant subdélégation de signature ;

VU la demande, en date du 22 novembre 2018, de la société SA Sogesthel sollicitant le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public maritime n° 2013347-0006 sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, pour maintenir et exploiter une prise et un rejet d'eau ;

VU l'avis, en date du 29 novembre 2018, de Mme la Directrice Générale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

VU l'avis, en date du 13 décembre 2018, de la Direction Inter-Régionale de la Mer subdivision des phares et balises ;

VU l'avis, en date du 29 novembre 2018, de M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz ;

VU l'avis, en date du 5 décembre 2018, de M. le Maire de Ciboure ;

VU l'avis tacite du service PEPB/DDTM64 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

La S.A. Sogesthel, représentée par Monsieur LACROUTS Nicolas, dont le siège social est situé place Maurice Ravel à Saint-Jean-de-Luz, est autorisée à maintenir et à utiliser dans la baie de Saint-Jean-de-Luz, domaine public maritime, conformément au plan annexé :

- une canalisation d'aspiration d'eau de mer, ensouillée, d'une longueur de 1200 m pour un diamètre de 200 mm, issue du bâtiment de la Pergola et passant par le point 43°23,615 Nord et 1°39,885 Ouest pour se terminer par une crépine au point 43°23,880 Nord et 1°40,293 Ouest,
- une canalisation de rejet d'eau de mer, ensouillée, d'une longueur de 300 m pour un diamètre de 300 mm, issue du bâtiment de la Pergola pour se terminer approximativement au point 43°23,500 Nord et 1°39,887 Ouest.

L'ensemble est destiné au fonctionnement du centre de thalassothérapie Hélianthal.

Le permissionnaire devra s'assurer que la puissance d'aspiration de la prise d'eau et le rejet n'entraînent pas de risque pour les nageurs susceptibles de s'en approcher.

Ces installations donneront lieu à une information auprès du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM). De même, le permissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires à une bonne information nautique des navigants, en sollicitant la diffusion des bulletins nautiques et un affichage dans les capitaineries des ports de pêche et de plaisance.

Enfin, dans le cas où la crépine de la canalisation d'aspiration d'eau de mer serait régulièrement accrochée, notamment lors de la récolte des algues, le permissionnaire serait autorisé à procéder au mouillage d'une bouée de type marque spéciale "durable" (signalisation de police) passive (non lumineuse). Elle sera de forme sphérique (diamètre entre 0,5 et 1 m) avec un voyant en forme de croix, le tout de couleur jaune, conformément au décret n°2017-1653 du 30/11/2017.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire à la première réquisition et indication de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour cinq (5) ans à partir du 23 décembre 2018.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 - Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 - Redevance

Le permissionnaire paiera d'avance, à la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-atlantiques, une redevance annuelle établie sur la base :

- d'une part fixe pour l'occupation du domaine public soit 3 525 €. L'élément fixe sera indexé sur l'indice TP 02 ;
- d'une part variable établie en fonction du chiffre d'affaires HT relative aux soins humides 1 % CA HT ;

payable à réception de l'avis de paiement.

Article 5 - Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

Afin d'assurer la sécurité auprès des navigants, avant toute intervention, le permissionnaire prendra l'attache de la Délégation à la mer et au littoral.

Article 6 - Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 – Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 - Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 – Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 – Exécution / notification

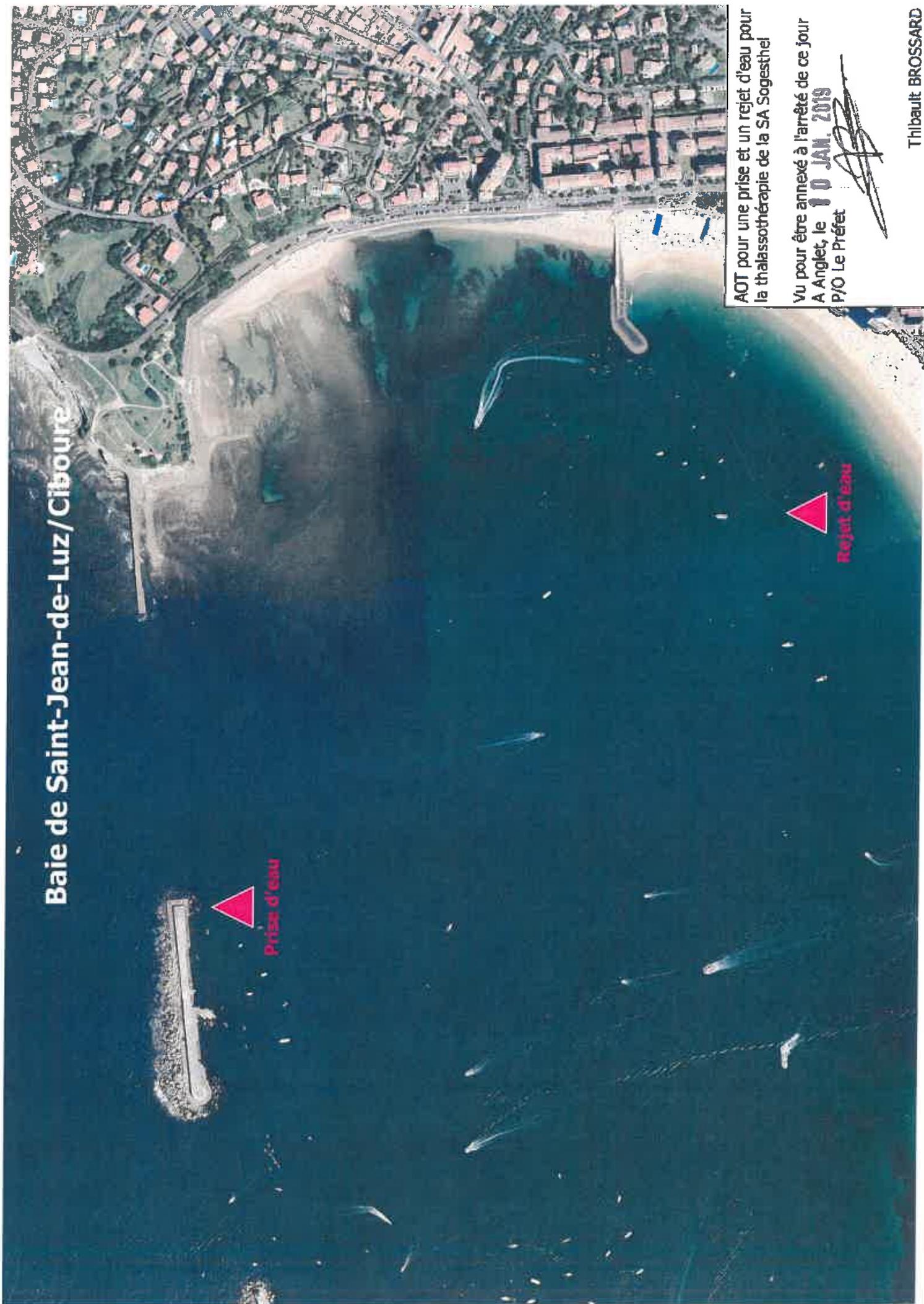
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Fait à Anglet, le **10 JAN. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'Administrateur des Affaires Maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service administration de la mer et du littoral





Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure

Prise d'eau

Rejet d'eau

AOT pour une prise et un rejet d'eau pour la thalassothérapie de la SA Sogesthel

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour A Anglet, le 10 JAN. 2019 P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD

DDTM

64-2019-01-10-005

arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant autorisation de
circuler sur les plages
commune : Bidart
pétitionnaire : EUROVIA



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages
Commune de Bidart
Pétitionnaire : EUROVIA

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du Domaine de l'Etat ;
VU le Code de l'Environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2018-03-12-001 en date du 12 mars 2018, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2018-09-03-009 en date du 3 septembre 2018, donnant subdélégation de signature ;
VU la demande, en date du 11 décembre 2018, de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur SAUNIER Guillaume ;
VU l'avis, en date du 9 janvier 2019, de M. le Maire de Bidart ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre des travaux d'organisation et de réalisation de travaux de réparation de l'ouvrage de protection situé au pied de la parcelle de Monsieur GERARD Philippe, l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Guillaume SAUNIER, située Maison Hordago, RD 312 de Bayonne à Briscous, 64990 Lahonce, est autorisée à circuler sur la plage de Parlementia de la commune de Bidart avec les véhicules ci-après :

- une pelleteuse à chenille,
 - un tracteur remorque,
- dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 7 janvier au 8 février 2019.
Elle cessera de plein droit à cette échéance.

Article 3 – Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler sur la plage de Parlementia, exclusivement, entre la rampe de mise à l'eau la plus proche et le site du chantier :

- sur une plage horaire de 24 h.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse du véhicule est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

La signalisation de chantier obligatoire devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- travaux à éviter par vent fort ;
- vitesse de circulation des engins limitée ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- engins et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté du chantier ;
- mise en place de panneaux d'informations destinés au personnel de chantier.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un engin, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite,
- évacuation des engins concernés,
- revêtement de la surface souillée par un produit absorbant,
- décapage de la surface souillée jusqu'à la profondeur nécessaire,
- récupération des matériaux décapés dans des récipients étanches,
- évacuation dans une décharge appropriée,
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque.

Article 4 – Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Bidart, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Anglet, le **10 JAN. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'Administrateur des Affaires Maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service administration de la mer et du littoral



DDTM

64-2019-01-10-007

Arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant autorisation de
circuler sur les plages
commune : Hendaye
pétitionnaire : ETHEM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté portant autorisation de circuler sur les plages
Commune de Hendaye
Pétitionnaire : ETHEM

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du Domaine de l'Etat ;
VU le Code de l'Environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2018-03-12-001 en date du 12 mars 2018, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2018-09-03-009 en date du 3 septembre 2018, donnant subdélégation de signature ;
VU la demande, en date du 8 janvier 2019, de l'entreprise ETHEM, représentée par Monsieur PASQUIER J.C. ;
VU l'avis, en date du 10 janvier 2019, de M. le Maire de Hendaye ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Dans le cadre des travaux d'inspection du puits de pompage en eau de mer de la Thalassothérapie Blanco, l'entreprise ETHEM, représentée par Monsieur J.C. Pasquier, située 658 route de Dax, 40230 Benesse Maremne, est autorisée à circuler sur la Grande-plage de la commune d'Hendaye avec les véhicules ci-après :

- une mini-pelle,
- dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 21 au 25 janvier 2019.
Elle cessera de plein droit à cette échéance.

Article 3 – Conditions spéciales

Les véhicules sont autorisés à circuler sur la Grande-plage, exclusivement, entre la rampe de mise à l'eau la plus proche et le site du chantier :

- sur une plage horaire de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.

La vitesse du véhicule est limitée à 5 km par heure.

En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

La signalisation de chantier obligatoire devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- travaux à éviter par vent fort ;
- vitesse de circulation des engins limitée ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- engins et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté du chantier ;
- mise en place de panneaux d'informations destinés au personnel de chantier.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un engin, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite,
- évacuation des engins concernés,
- revêtement de la surface souillée par un produit absorbant,
- décapage de la surface souillée jusqu'à la profondeur nécessaire,
- récupération des matériaux décapés dans des récipients étanches,
- évacuation dans une décharge appropriée,
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque.

Article 4 – Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Article 5 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Hendaye, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Anglet, le **10 JAN. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'Administrateur des Affaires Maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service administration de la mer et du littoral



DDTM

64-2019-01-10-002

arrêté préfectoral du 10/01/2019 portant renouvellement de
l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
fluvial navigation intérieure Adour rive gauche
PK 116.570
commune : Urcuit
pétitionnaire : Mme Martirene Jeanne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Délégation à la mer et au littoral
des Pyrénées-Atlantiques et des Landes*

*Service administration de la mer
et du littoral*

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Renouvellement

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial
Navigation Intérieure – Adour – Rive gauche – PK 116.570
Commune de Urcuit
Pétitionnaire : MARTIRENE Jeanne

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code du domaine de l'Etat ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
VU l'arrêté préfectoral, n° 64-2018-03-12-001 en date du 12 mars 2018, donnant délégation de signature ;
VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer, n° 64-2018-09-03-009 en date du 3 septembre 2018, donnant subdélégation de signature ;
VU la demande, en date du 26 novembre 2018, de Madame MARTIRENE Jeanne, qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'un rejet d'eau épurée sur la commune de Urcuit ;
VU l'avis, en date du 29 novembre 2018, de Mme la Directrice Générale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;
VU l'avis, en date du 8 décembre de la commune de Urcuit ;
VU l'avis tacite de l'Institution Adour ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête

Article 1^{er} - Autorisation

Madame MARTIRENE Jeanne, demeurant 358 Port d'Urcuit, Maison « Pélégous », 64990 Urcuit, ci-après dénommée le permissionnaire, est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un rejet d'eau épurée issue d'une fosse septique sur la rive gauche de l'Adour, point kilométrique (PK) 116.570, commune de Urcuit, Quartier du port, face à son domicile, conformément au plan annexé.

L'installation est constituée par une canalisation de 150 mm de diamètre coupée dans le sens de la pente au niveau de la berge.

L'installation devra être modifiée ou déplacée par le permissionnaire, à la première réquisition et indication de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer, au cas où cette mesure serait nécessaire.

Article 2 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

Elle cessera de plein droit, à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 3 – Conditions spéciales

Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement ; il s'engage à supporter toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever de ce chef aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelques formes que ce soit.

Article 4 - Redevance

En raison de l'intérêt public de l'ouvrage, l'occupation du domaine public fluvial est autorisée à titre gratuit.

Cette gratuité cesserait immédiatement si les circonstances qui la justifient venaient à disparaître.

Article 5 - Entretien en bon état

L'installation visée dans la présente autorisation sera entretenue en bon état aux frais, risques et périls du permissionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que cet ouvrage puisse entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.

Le permissionnaire sera aussi tenu responsable de tous les dommages que pourraient entraîner tous les engins flottants amarrés à son installation.

Les abords immédiats de l'emplacement où se situe l'ouvrage devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'ouvrage comportera obligatoirement un panneau d'identification (planche de bois, plaque minéralogique de voiture,...) visible de la route, sur lequel devra être inscrit le numéro suivant : RAADGUC097.

Article 6 - Modification de la destination des ouvrages

L'ouvrage visé par le présent arrêté ne pourra être affecté à une destination autre que celle pour laquelle il est autorisé.

Toute modification dans leur conception sera régulièrement déclarée et l'exécution des travaux conditionnée par l'obtention de l'autorisation correspondante.

Article 7 – Précarité de l'autorisation

Le présent acte ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, à la première réquisition de l'administration.

L'autorisation pourra être révoquée, soit à la demande de M. le Directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, de poursuites à exercer pour contravention de grande voirie.

L'autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Article 8 - Remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation comme en cas de non renouvellement de celle-ci à l'époque fixée de son expiration, le permissionnaire devra remettre les lieux dans leur état naturel dans le délai imparti par l'administration.

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge de tous les impôts -et notamment l'impôt foncier- auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature qui seraient exploitées en vertu du présent arrêté. Il fera, en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

Article 11 – Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 – Contrôle des installations

Les agents des services publics devront avoir constamment libre accès aux lieux d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les agents chargés du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Article 13 – Exécution / notification

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Fait à Anglet, le 10 JAN, 2019

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
L'administrateur des affaires maritimes Thibault BROSSARD
Chef du service Administration de la Mer et du Littoral

Le Chef du Service
Administration de la Mer et du Littoral,

Thibault BROSSARD

Commune de Urçuit

Adour

Identifiant : RAADGUC097



RD 261

AOT pour l'installation d'une rejet d'eau épurée
pour Madame MARTRENE Jeanne

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Anglet, le 08 JAN. 2019
P/O Le Préfet

Thibault BROSSARD

DIRECCTE

64-2019-01-14-006

Agrément initial pour les services à la personne Services 2
Maison



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP821155876
N° SIREN 821155876

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 22 septembre 2018, par Monsieur Pierre DEMAISON en qualité de Directeur de l'organisme **Services 2 Maison** ;

Vu l'arrêté n° 64-2017-08-28-043 du 28 août 2017 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine;

Vu l'arrêté n° 64-2019-01-07-003 du 7 janvier 2019, donnant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la saisine du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SERVICES 2 MAISON**, dont l'établissement principal est situé 112 Avenue de l'Adour 64600 ANGLET est **accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes exercées sur le territoire des **Pyrénées Atlantiques** selon le mode d'intervention indiqué :

En modes mandataire et prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

En mode mandataire exclusivement :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'inspectrice du travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2019-01-11-002

Déclaration modificative pour les services à la personne
CCAS Anglet



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP266400233

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément accordé en date du 1^{er} août 2017 à l'organisme CCAS ANGLET;

Vu l'autorisation accordée par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 mars 2008;

Vu l'information transmise par le président du CCAS d'Anglet sur la fermeture du service mandataire au 31 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 64-2017-08-28-043 du 28 août 2017 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine;

Vu l'arrêté n° 64-2018-10-08-004 du 8 octobre 2018, donnant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constate :

Qu'en conséquence de l'information sur la cessation des activités exercées en mode mandataire, il convient d'établir une déclaration modificative d'activités de services à la personne, pour l'organisme **CCAS ANGLET** dont l'établissement principal est situé Mairie Rue Amédée Dufourg BP 303 64603 ANGLET et enregistré sous le N° **SAP266400233** portant sur les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration exercées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental exercées en mode prestataire sur le territoire défini dans l'autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du **1^{er} août 2018**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'inspectrice du travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2018-12-21-011

Déclaration modificative pour les services à la personne
CCAS Arcangues



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP266400357

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation réputée accordée en date du 18 mars 2013 par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques;

Vu l'arrêté n° 64-2017-08-28-043 du 28 août 2017 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine;

Vu l'arrêté n° 64-2018-10-08-004 du 8 octobre 2018, donnant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constata :

Que compte tenu de l'intervention de la loi d'adaptation de la société au vieillissement il convient de délivrer 'une déclaration d'activités de services à la personne modificative pour l'organisme **CCAS ARCANGUES** dont l'établissement principal est situé Mairie Le bourg 64200 ARCANGUES et enregistré sous le N° **SAP266400357** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration exercées en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental exercées en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **18 mars 2018**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 21 décembre 2018

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'inspectrice du travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2019-01-14-007

Déclaration pour les services à la personne CCAS Maslacq



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP266403500

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément accordé en date du 11 décembre 2013 à l'organisme **CCAS MASLACQ**;

Vu l'autorisation réputée accordée par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 décembre 2013;

Vu l'arrêté n° 64-2017-08-28-043 du 28 août 2017 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine;

Vu l'arrêté n° 64-2019-01-07-003 du 7 janvier 2019, donnant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, à Madame Brigitte SÈNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 5 septembre 2018 par Monsieur **Georges TROUILHET** en qualité de Président, pour l'organisme **CCAS MASLACQ** dont l'établissement principal est situé Mairie 16 rue la Carrère 64300 MASLACQ et enregistré sous le N° **SAP266403500** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration exercées en modes prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État exercées en mode mandataire sur le territoire des Pyrénées Atlantiques :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental exercées en mode prestataire sur le territoire des Pyrénées Atlantiques :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées de la tenue d'une comptabilité séparée, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter **11 décembre 2018**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'inspectrice du travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2019-01-14-008

Déclaration pour les services à la personne Services 2
Maison



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821155876

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 64-2017-08-28-043 du 28 août 2017 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine;

Vu l'arrêté n° 64-2019-01-07-003 du 7 janvier 2019, donnant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 22 septembre 2018 par Monsieur Pierre DEMAISON en qualité de Directeur, pour l'organisme **SERVICES 2 MAISON** dont l'établissement principal est situé 112 Avenue de l'Adour 64600 ANGET et enregistré sous le N° **SAP821155876** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration exercées en modes prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État exercées sur le territoire des Pyrénées Atlantiques selon le mode d'intervention indiqué :

Modes prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

Mode mandataire exclusivement :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour **1^{er} janvier 2019**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'inspectrice du travail,

Brigitte SÉNÈQUE

DIRECCTE

64-2019-01-14-009

Renouvellement d'agrément pour les services à la personne
CCAS Maslacq



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP266403500**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément accordé en date du 11 décembre 2013 à l'organisme **CCAS MASLACQ**,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 septembre 2018, par Monsieur Georges TROUILHET en qualité de Président ;

Vu l'arrêté n° 64-2017-08-28-043 du 28 août 2017 donnant délégation de signature du préfet des Pyrénées Atlantiques à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine;

Vu l'arrêté n° 64-2019-01-07-003 du 7 janvier 2019, donnant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine, à Madame Brigitte SÉNÈQUE, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Arrête :**

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **CCAS MASLACQ**, dont l'établissement principal est situé Mairie 16 rue la Carrère 64300 MASLACQ est **accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes exercées en **mode mandataire** sur le territoire **des Pyrénées Atlantiques** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques – Cité administrative – boulevard Tourasse – 64000 PAU - Standard : 05 59 14 80 30

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
et par subdélégation,
L'inspectrice du travail,

Brigitte SÉNÈQUE

Direction territoriale de la protection de la jeunesse
Aquitaine Sud

64-2019-01-07-011

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement du Centre de Placement Familial
Spécialisé géré par l'Oeuvre de l'Abbé Denis à PAU

Arrêté d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Centre de Placement Familial Spécialisé à Pau**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-5 ; L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n° 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu le Décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 6 février 1993 portant habilitation justice du Service de Placements Familiaux Spécialisés géré par l'Association Œuvre de l'Abbé Denis ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Pyrénées-Atlantiques du 1^{er} juin 2012 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud 2015-2017 ;
- Vu le rapport d'évaluation externe du 24 mars 2016 transmis par l'Association Œuvre de Placement de l'Abbé Denis ;
- Vu l'avis conjoint du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et du Président du Conseil départemental ;

Considérant que le Centre de Placement Familial Spécialisé propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire, ce dont son rapport d'évaluation externe atteste ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant que le Centre de Placement Familial Spécialisé à fait l'objet d'un arrêté d'habilitation justice à partir du 6 février 1993 ;

Considérant que le Centre de Placement Familial Spécialisé accueille des mineurs depuis la date du 4 juin 1963 ;

Considérant que l'établissement est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Considérant sa capacité totale de 106 places tarifées au jour de la promulgation de cette loi ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et de Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités humaines ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation accordée à l'Association Œuvre de Placement de l'Abbé Denis pour gérer le Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) sise 79, avenue des Lauriers -64000 – PAU est renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité totale du Centre de Placement Familial est fixée à 106 places, réparties comme suit :

- 87 places d'accueil permanent en fonctionnement sur 365 jours ;
- 19 places d'accueil séquentiel en fonctionnement sur 234 jours.

Pour un public mixte de 0 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, de 0 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-8 du code civil susvisés et de 13 à 18 ans au titre l'ordonnance du 2 février 1945.

Le centre assure des missions d'hébergement, d'accueil immédiat, d'éducation et d'insertion sociale, scolaire et professionnelle pour les jeunes confiés :

Article 3 : Le présent renouvellement d'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, tel que prévu par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 6 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 : En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le - 7 JAN. 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

Le Préfet

Gilbert PAYET

Direction territoriale de la protection de la jeunesse
Aquitaine Sud

64-2019-01-07-012

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement du Foyer Saint Vincent de Paul géré par
l'Oeuvre de la protection de l'Enfance et de l'Adolescence à
Arrêté d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017
PAU

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du
FOYER SAINT VINCENT DE PAUL à PAU**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-5 ; L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 6 février 1993 portant habilitation justice du Foyer Saint Vincent de Paul géré par l'œuvre de la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Pyrénées-Atlantiques du 1^{er} juin 2012 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud 2015-2017 ;
- Vu le rapport d'évaluation externe du foyer Saint Vincent de Paul - Pau en date du 2 décembre 2017 ;
- Vu la demande et le dossier justificatif présentés par l'Ouvre de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du Foyer Saint Vincent de Paul ;
- Vu l'avis conjoint du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant que le Foyer Saint Vincent de Paul a fait l'objet d'un arrêté d'habilitation justice à partir du 6 février 1993 ;

Considérant que l'établissement accueille des mineurs depuis le 25 septembre 1962 ;

Considérant que l'établissement est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Considérant sa capacité totale de 104 places tarifées au jour de la promulgation de cette loi ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et de Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités humaines :

ARRENTENT

Article 1 : l'autorisation accordée à l'Œuvre de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, sise 25 rue Louis Barthou, 64000 Pau, pour gérer le Foyer Saint Vincent de Paul, sise 72 Avenue du Maréchal Leclerc, BP 21115 64011 Pau CEDEX, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale du Foyer Saint Vincent de Paul est fixée à 104 prises en charge, réparties comme suit :

- 62 en hébergement collectif,
- 8 en hébergement diversifié
- 34 en service d'accompagnement intensif (SAI).

Pour un public mixte de 6 à 21 ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, de 6 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil et 13 à 18 ans de l'ordonnance du 2 février 1945 susvisés.

L'établissement assure des missions d'hébergement, accueil immédiat, d'éducation et d'insertion scolaire et professionnelle.

Article 3 : Le présent renouvellement d'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, tel que prévu par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 6 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 : En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

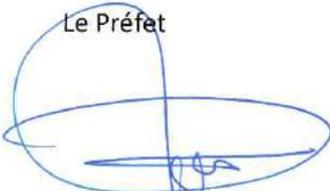
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le - 7 JAN. 2019

Le Préfet



Gilbert PAYET

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE

Direction territoriale de la protection de la jeunesse
Aquitaine Sud

64-2019-01-07-010

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement du Service d'Action Educative en milieu

*Renouvellement de l'autorisation de fonctionner à compter du 29 décembre 2017 pour une durée
de 15 ans*

ouvert géré par l'OPEA

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 222-5 ; L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu l'arrêté du 6 février 1993 portant habilitation justice du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'œuvre de la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Pyrénées-Atlantiques du 1^{er} juin 2012 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud 2015-2017 ;
- Vu le rapport d'évaluation externe du service d'A.E.M.O.- Pau en date du 7 juillet 2017 ;
- Vu l'avis conjoint du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que le service propose un projet en cohérence avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant que le service a fait l'objet d'un arrêté d'habilitation justice à partir du 6 février 1993 ;

Considérant que le service accueille des mineurs depuis le 25 septembre 1962 ;

Considérant que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Considérant sa capacité totale de 341 mesures tarifées au jour de la promulgation de cette loi ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général adjoint des solidarités humaines :

ARRENTENT

Article 1 : l'autorisation accordée à l'Œuvre de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, sis 25 rue Louis Barthou, 64000 Pau, pour gérer le service d'A.E.M.O., sis 9 rue d'Etigny, 64000 Pau, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 décembre 2017.

Article 2 : La capacité totale du service est autorisée à 341 mesures pour un public mixte de 0 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil susvisés.

Le service d'A.E.M.O. assure des missions de protection de l'enfance dans le cadre de mesure d'assistance éducative à domicile, en veillant aux besoins fondamentaux de l'enfance et à l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs droits. Le fonctionnement revêtira un caractère permanent pour le plein exercice des mesures confiées (7 jours sur 7 – 365 jours par an).

Article 3 : Le présent renouvellement d'autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, tel que prévu par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 6 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 : En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le - 7 JAN. 2019

Le Préfet



Gilbert PAYET

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE

DSDEN

64-2019-01-04-003

CAPD 64 modifié

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE –
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L914, L.921-3, R 914 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles;
Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990, relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la CAPD commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation pour les élections professionnelles aux instances de représentation des personnels au titre de 2018 ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire auprès de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, compétente à l'égard des professeurs des écoles et instituteurs ;
Vu les procès-verbaux des 6 et 7 décembre 2018 portant dépouillement des élections professionnelles et établis au titre du bureau de vote électronique responsable de la CAPD compétente pour les instituteurs et professeurs des écoles des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Membre titulaires

M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale
M. Etienne MOREL, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
Mme Stéphanie MARRET-DELBAC, Secrétaire Générale
Mme Christiane MARSAN, IEN-Adjointe à l'Inspecteur d'académie
Mme Marie-Elisabeth GOULAS, IEN PAU OUEST
M. Jean LAPORTE-FAURET, IEN PAU CENTRE
M. Serge VIGUIER, IEN BIARRITZ ASH OUEST

Membres suppléants

M. Pierre BAZIARD, IEN OLORON
Mme Mireille DUBOIS-BEGUE, IEN PAU EST ASH
Mme Aude MULLER, IEN SAINT-PALAIS
Mme Genevieve BOURGADE, IEN PAU EST
Mme Marie-Noëlle AMIEL, Responsable du Pôle 1^{er} Degré
M. Emmanuel PETIT, Responsable du Pôle 2nd degré
M. Raphaël VILARRUBIAS, Responsable « Dispositifs élèves et scolaires »

.../...

B - Représentants élus du personnel

Membres titulaires

Classe exceptionnelle et Hors Classe

M. Daniel SAINTE-CLUQUE, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Mme Catherine BEAUMATIN, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Classe Normale

Mme Audrey LALANNE, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Laurence ROUX, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

M. Alain CHAILLET, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Marie-Cécile SENDERAIN, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Isabelle ALIAS, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Membres suppléants

Hors Classe

Mme Pascale DURAND, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ÉCOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE

Mme Laurence RONDELAUD, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Classe Normale

Mme Cécile LARRIERE, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Stéphanie CARRICART, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Maya AROTCHAREN, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

M. Clément POTTIER, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

M. Jérôme FALCUCCI, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

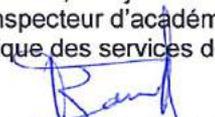
Article 2 – Les membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, sont désignés pour une période de quatre ans et entrent en fonctions à expiration du mandat des membres auxquels ils succèdent, soit le 1^{er} janvier 2019.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 4 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE

PREFECTURE

64-2019-01-15-003

AP CoTTRiM



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRETE n°

Portant approbation du Contrat Territorial de Réponse aux Risques
et aux effets potentiels de Menaces dans les Pyrénées-Atlantiques (CoTRRiM)

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la défense ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;
- VU** la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;
- VU** la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015 ;
- VU** les instructions n° 5907/SG et n° 5906/SG du Premier ministre du 26 décembre 2016 relatives à la généralisation du CoTRRiM ;

SUR PROPOSITION du sous préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} - Le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels de Menaces (CoTRRiM) du département des Pyrénées-Atlantiques est approuvé.

Article 2 - Le secrétaire général, le sous préfet, directeur de cabinet, les sous préfets de Bayonne et Oloron Sainte Marie, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationales dans leurs composantes de sécurité civile et de sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 15 janvier 2019

Le préfet,

Signé : Gilbert PAYET

PREFECTURE

64-2019-01-08-003

Arr designation membres CHSCT

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83.634 du 11 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la représentation du personnel au comité technique de proximité de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO préfectures	3 sièges	3 sièges
UATS/UNSA	2 sièges	2 sièges
SAPACMI	1 siège	1 siège

Article 2 : Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

- membres titulaires : BERNADOU Maryanne, FO préfectures
LABORDE Denis, FO préfectures
LACAU Michel, FO préfectures
BERNAL Vincent, UNSA intérieur ATS
FONTORBE Anne-Victoria, UNSA intérieur ATS
RENARD-DA SILVA Stéphanie, SAPACMI

- membres suppléants : POMES Bernard, FO préfectures
BRUNEAU-GARNOIX Nadège, FO préfectures
AGUIRRE Philippe, UNSA intérieur ATS
SALITOT Marie-Thérèse, UNSA intérieur ATS
LECOT Stéphanie, SAPACMI.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau le 8 janvier 2019

Le préfet



Gilbert PAYET

Préfecture

64-2019-01-16-001

Arrêté -RDC-01-2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AGUIAR Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame AGUIRRE Katia**
Aide-soignante principale, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame ALBERTINI Anne-Marie née MAILHOS**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ALLEGROTTI Marie-Christine**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ANDRE Laurence**
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame ANDRES Sylvie**
Attaché territorial, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame ANDREWSKI Domitille née PEYRON**
Attaché administratif principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ARAMBURU Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame ARROUPÉ Danielle**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur BAILLET Marc**
Brigadier-chef principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BARADAT Marie-Josée née BARTHE-GUILHAMET**
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BARROS Marie-Hélène née POURTAU**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BELLEHIGUE Bernadette**
Attaché principal de conservation du patrimoine, Mairie de Billère, demeurant à BILLERE.
- **Monsieur BENANTI Yves**
Technicien principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur BENHAMADA Brahim**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BERCAÏTS Christian**
Agent de maîtrise, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BERGER-CHAUVET Corinne née BERGER**
Sage-femme second grade, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BERNIGOLLE Luc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Syndicat intercommunal du Gave de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur BESNARD Yannick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BIHEL Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame BOIS Sabine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BONNET Gisèle**
Agent service hospitalier qualifié, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur BOUDÉ Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur BOURGUIGNON Paul**
Garde champêtre chef, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.
- **Madame BOUTIN Bernadette**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BRASSART Dominique née BOURIETTE**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur BREL Arnaud**
Adjoint technique principal de 2ème classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BRENOT Sylvie née LADE**
Puéricultrice de 3ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame BURON BARRAUD Murielle née BARRAUD**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CAILLEUX Joëlle née GODON**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur CALLEJA Patrice**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CAMARERO Juan-Carlos**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Gan, demeurant à GAN.
- **Madame CAMI Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame CAMOU Marie-Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CANEZIN Odile née LE TAILLANDIER DE GABORY**
Attaché principal, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame CARRÈRE Geneviève**
Adjoint technique de 2ème classe, OFFICE 64 de l'HABITAT, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur CAZAJOUS Denis**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame CHAGUE Stéphanie née BOUQUET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame CHARRIER Alexandra**
Infirmière bloc opératoire cadre santé paramédical, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CHAUVET Muriele**
Aide-soignante de 2ème classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame CLAVERIE Karine**
Infirmière en soins généraux diplômé d'état, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CORDEIRO MARQUES Sophie née LARROQUE**
Ingénieur hospitalier principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur COUARTOU Dominique**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame COURALET Nathalie**
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur COUTIER Cédric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame CUADRADO Amélie née ZAPATA**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame CUBERLI Michèle née HOURCADETTE**
Agent social principal de 2ème classe, C.C.A.S de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame DAOUDI Djamila née JABRANE**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DARRINÉ Nathalie née DISCAZEAUX**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, Mairie de BELIN-BELIET, demeurant à SAINT-ESTEBEN.
- **Madame DELAGE Brigitte née TARIS-CADILLON**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, demeurant à PRECILHON.
- **Madame DE OREGUY Ana Christina née DA SILVA**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DEUDON Corinne**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.
- **Monsieur D'GROFF Cédric**
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur DOMBLIDES Pierre**
Maire, Mairie de Mont, demeurant à MONT.
- **Madame DRIDAH Myriam**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DUCARME Ginette**
Infirmière en soins, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame DUCLOS Nathalie née GUIRONNET**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DUFOURG Sophie née MICHELENA**
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur DUHALDE Txomin**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Mairie de Tarnos, demeurant à ARCANGUES.
- **Madame DULAU-SENDREY Marie-Claude née SENDREY**
Responsable adjointe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur DURAN Christophe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Tarnos, demeurant à BOUCAU.
- **Monsieur ERROTABÉHÈRE Marcel**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame ESCALANTE Agnès née VIAL**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur FERREIRA Paolo**
Infirmier de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame FERRER Frédérique née GENIN**

Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Madame FIGUEIREDO Hélène**

Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.

- **Monsieur FRANÇOIS Thierry**

Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Madame FRÉCHOU Cécile**

Attaché d'administration hospitalière, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Madame GAUTIER Marie-Christine née CAUSSOU-GOUARDERES**

Agent technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame GEY Valérie**

Diététicien de classe supérieure, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Madame GOURRET Nadine née PESQUE**

Assistante médico- administratif de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur GOYHENETCHE Pierre**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur GUILLY Cédric**

Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur GUTIERREZ Carlos**

Adjoint technique principal 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame GUYOT Amélie**

Attaché territorial, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

- **Madame HABAS Marielle**

Animateur principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.

- **Madame HARISMENDY Maryse**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame HENCHE Carole née BOUEZET**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.

- **Madame HIVONNAIT Valérie**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.

- **Madame HOAREAU Nathalie**

Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame HYACINTHE Laurence**

Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame IBRAC Martine née PICOURLAT**

Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur IDIART André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur IRASTORZA Francis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame IRIGOYEN Anne-Marie**
Agent social de 2ème classe, Mairie de Cambo les Bains, demeurant à CAMBO-LES-BAINS.
- **Monsieur JAHROU Brahim**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame JAROUSSIE Corinne née BARATS**
Infirmière du bloc opératoire de 3ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame JIMENEZ Laure née CARRICART-EYHERAMENDY**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur KAMOULY El Mostafa**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame KIÉBEL Valérie née TURLURE**
Gestionnaire administratif, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur LABASTIE Arnaud**
Attaché territorial, Mairie de Tarnos, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LABORDE Joëlle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LACOSTE Yves**
Employé communal, Mairie de Morlaàs, demeurant à MORLAAS.
- **Madame LACQUE-NEGRE Alberte née TAILLANTOU**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LACROUTZ-PUCHEU Laurence**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LAFARGUE Sylvie**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame LAFOI Corine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LAHUT Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur LALANNE Jean-Christophe**
Ingénieur principal, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.

- **Monsieur LAMBEZAT Gérard**
Attaché principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LARESUA Christine née MORLAAS**
Secrétaire de mairie, Mairie de Buros, demeurant à BUROS.
- **Monsieur LARRIEU Gilles**
Aide-soignant de 2ème classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame LARRONDO Loëttitia née ALVAREZ**
Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LARROUDÉ Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LARRUE Marie-Hélène née SANCHEZ**
Agent social principal de 2ème classe, C.C.A.S Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame LASSERRE Nathalie**
Technicien de laboratoire de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LATAPIE Isabelle**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LAUGIER Frédérique née SOLVE**
Infirmière de soins généraux de 2ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LAVROF Denis**
Infirmier de classe normale (cadre extinction), Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LAZARUS Pascale née CAUHAPÉ**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LECUYER Dominique née ZUBIRIA**
Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame LEJEALLE Ludivine née CIMOLAI**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LEMBEZAT Anne**
Attaché, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame LEMPEGNAT Catherine née BARDYN**
Agent social principal de 2ème classe, Sivom Canton de Lasseube, demeurant à LASSEUBE.
- **Madame LESGOURGUES Sophie**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LEVEQUES Severine**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LOTH Jean-Louis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame MALET Nathalie née DUPRAT**
Puéricultrice cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MARTY Murielle**
Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MINBIELLE-TAPIE Florence née BURUCOA**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MISSON Stéphanie née TOUROUZANA**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MONET Nicole née DUFOUR**
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame MONJOT Valérie**
Agent social, Mairie de Morlaàs, demeurant à MORLAAS.
- **Madame MORISSON France née BOURAS**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame MULARD Patricia**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur NAGY Frédéric**
Ouvrier principal, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame NÉ Marie-Claire**
Infirmière anesthésiste de 2ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame NOËL Nathalie née SANCHEZ**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur OTHEGUY Pascal**
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame OUDJAUDI Florence**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame OZCOÏDI Myriam née LACARRA**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Pée- Sur-Nivelle, demeurant à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE.
- **Monsieur PÉRE Frédéric**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur PEREZ Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame PERISSER Barbel née SCHNEIDER**
Employée communale, Mairie de Morlaàs, demeurant à MORLAAS.
- **Madame PERROT Fabienne née LARMAT**
Assistant médico administratif de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame PHESANS-TIRAUHÈRE Viviane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.

- **Monsieur PIDOU Joël**
Agent technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame PIERRY Marie-Louise née LAPEYRADE**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Cambo les Bains, demeurant à CAMBO-LES-BAINS.
- **Madame PREVOST Marie-Belle née MARTIN**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur RENARD Franck**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur REVEL Vincent**
Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur RIBAUT Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur RODRIGUES Philippe**
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ROMATET Jean-François**
Agent service hospitalier, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur SABAROTS Jean-Marc**
Maire 1989-2008, Mairie de Saint-Martin-de-Hinx, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SAINT-ESTEVEN Christine**
Adjoint cadre hospitalier de classe normale, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SAÏU Corinne**
Infirmière de soins généraux de 2ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur SANCHEZ Stéphane**
Infirmier cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame SARRATIA Christelle née LEVY**
Assistante médico- administratif de classe normale, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SAUCÈS Laure**
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame SCHILLING Karine née ANDICORRY**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur SCHOLTES Arnaud**
Agent de maîtrise, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame SEREIN Valérie**
Rédacteur, Communauté de Communes du Pays de Nay, demeurant à BENEJACQ.
- **Monsieur SERRANO Angel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.

- **Monsieur SIERRA Franck**
adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur SOARES FREDERICO Jorge**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame SOLINHAC Marie-Hélène**
Rédacteur principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame SOYEZ Valérie**
Infirmier en soins généraux, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur SUBERCAZE Didier**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame TASTET Marie-Claude née JOANCHICOY**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Madame THEN Laurence**
Infirmière cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame THEVENET Laurence**
Assistant socio-éducatif, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Madame TOLLIS Régine née LOPEZ**
Agent social principal de 2ème classe, C.C.A.S Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame TOMASCHKE Julia née HÉNON**
Infirmière de soins généraux de 1er grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur TRIPOD Yahia**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame UGALDE Véronique née BESNARD**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame UHART Martine née CORNU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame VALLADE Laurence**
Infirmière de classe supérieure paramédical, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur VARA Diego**
Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur VENTAJA Didier**
Animateur principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame VERDU Ghislaine**
Agent service hospitalier qualifié, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame VILLAIN Marie-Christine née MIGNEROT**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, demeurant à PONTACQ.

- **Madame WASLET Laurence**
Agent social, C.C.A.S DE Morlaas, demeurant à MORLAAS.
- **Madame WATIER Marie-Josèphe**
Conseillère municipale, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Monsieur YBANEZ Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur YOUSOUFA Maoulida**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ZERGUI Abdelmajid**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGUERRE Martin**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur ARLA Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ARRUEBO Hervé**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.
- **Monsieur ARTOLA Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame AUBUCHOUA Véronique née ARRUEBO**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.
- **Monsieur BADETZ Jean-François**
Agent de maîtrise, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur BARBÉ-BARRAILH Laurent**
Ouvrier principal de 1ère classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur BARLET Joël**
Agent de maîtrise, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur BEDAT Francis**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BEGARIE Marie- Madeleine née BASSE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur BELLOCQ Francis**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BELLOCQ LARRIEU BOURDALÉ Amalia née BENITEZ CRUZ**
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame BERCETCHE Marie-Paule**
Aide-soignante principale de 3ème classe, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame BERGEZ Chantal**
Attaché principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame BERIT-DEBAT Françoise née JOUANINE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur BERNARD Christophe**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame BLASQUEZ Marie-Elisabeth née ROY**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de Nay, demeurant à BENEJACQ.
- **Monsieur BONTEMPS Didier**
Ingénieur territorial, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Madame BORDES Monique née MARQUE**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BRIE Marie-thérèse née BENNE**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BUZY Marie-Dominique née LAMARQUE**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Communauté de Communes du Pays de Nay, demeurant à BENEJACQ.
- **Madame CAPDEBOSCQ Nathalie née DUARTE**
Infirmière du bloc opératoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur CAPDEVIELLE André**
Agent de maîtrise, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.
- **Madame CARRÈRE Monique née UHART**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, Mairie de Mazères-Lezons, demeurant à MAZERES-LEZONS.
- **Madame CHADEAU Béatrice née ANGAS**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur CHADEAU François**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Madame CHAPELTEGUI Pascale née ZUGASTY**
Adjoint technique principal de 1ère classe, C.C.A.S Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Madame CHODERNIC Florence née MOUSQUERES**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Monsieur CLAUDIO Michel**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Madame COMAT Nathalie née FLANDRAIS**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Tarnos, demeurant à BAYONNE.

- **Madame CORNETTE Marie-Paule née MORE**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur COSQUER François**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur CRESPO Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DABBADIE Chantal**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame DEMANUEL Nicole née MAUROU**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DO SOUTO FERREIRA Lucia née ALMEIDA**
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur DUFAU Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame ELIZAGOYEN Marie-Aimée née HONDARRAGUE**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame ESPINO Pascale née GIL**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame ETCHECOPAR Simone née ACCOCEBERRY**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur ETCHEMENDY Bernard**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur FÉLIX Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur FORCELLINO Eric**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur FORTIS Henri**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame FOUQUE Véronique**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Madame FOURQUET Isabelle**
Adjoint administratif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame GESTWA Angèle née INGARGIOLA**
Assistante familiale, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame GUEYTES Joëlle née ASSELIN**
Animateur principal de 1ère classe, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.

- **Madame GOUYTES Joëlle née ASSELIN**
Animateur principal de 1ère classe, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Madame GRESSIER Christine**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame GUILHEMOTONIA Jocelyne née PATRONE**
Ingénieur territorial principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur HAGET-HOURMAGNOU Thierry**
Technicien, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur HAUDECOEUR Didier**
Agent de maîtrise, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur HAURON Jean-Pierre**
Ingénieur, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame HOULEZ Agnès**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.
- **Madame HOUNIEU Viviane**
Psychologue, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.
- **Monsieur HOURCADETTE Jean-Marc**
Technicien principal, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur HOURREGUE Jean-François**
Employé, Mairie de Morlaàs, demeurant à MORLAAS.
- **Monsieur HUARTE Ramon**
Agent de maîtrise, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur HUBERT Stéphane**
Rédacteur principal de 2ème classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame JOUANNOT Chantal**
Rédacteur, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur JURAT-PENTIADOU Jean-Claude**
Ouvrier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur LABARTHE Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur LABORDE Denis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LABORDE-RAYNA Philippe**
Attaché principal, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur LABOURDETTE Didier**
Attaché, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur LABOURIE Jean-Luc**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame LACROUTS Bernadette**
Cadre de santé, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LAHITETTE Sylvie**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur LAMAZOU Michel**
Ingénieur, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LAMBERET Maryse née SOUYRI**
Rédactrice, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LAMBERT Sylviane**
Rédacteur, Mairie de Jurançon, demeurant à JURANCON.
- **Madame LARRAMENDY Anne-Marie**
Adjoint technique principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LARREDE Régine née TIPI**
Technicien paramédical de classe supérieure, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame LATAPY Françoise née ROYAU**
Cadre de santé paramédical de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur LEDER Jean-Michel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur LISSART Francis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur LOPEZ Ernesto**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Madame LOUBET Patricia née LAGARONNE**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur MAGNONNAUD Jean-Marc**
Conducteur ambulancier principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MARCASUZAA YVES**
Rédacteur, Mairie de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MAUNY Bernard**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur MAURY Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Monsieur MAZAND Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame MIRANDE Françoise née BAUDORRE**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur MUNOZ-TEJADA Antoine**
Agent de maîtrise, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur MURILLO Bernard**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame NOZERES Carole née HAYET**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Monsieur OLAZAGAZTI Robert**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame OLIVAREZ-VANZ Chantal**
Adjoint administratif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur OSPITALETCHE Jean**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame PASSERO Evelyne née DUFFAU**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Serres-Castet, demeurant à SERRES-CASTET.
- **Monsieur PEYRE-POUTOU Gilles**
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur PRAULT Frédéric**
Educateur principal des activités physiques ou sportives, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur PROTEAU Philippe**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame REIS Elisabeth née FORNIES**
Rédacteur, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Monsieur ROUQUETTE Pascal**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame SALAMAGNOU Marie-Josée née DUCOUSSO**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle, Mairie de Buros, demeurant à BUROS.
- **Monsieur SALLABER Didier**
Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur SERVAT Hugues**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur SIMONI Jean-Luc**
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.
- **Madame TRONCHE Marie-Inès**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame VALERA ROSARIO**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame VERCAUTEREN Marianne née CHABERT**
Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame VILLENAVE Chantal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ABADIE Evelyne**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Monsieur ANIDO MURUA Henri**
2ème Adjoint en charge des travaux, des réseaux, de la mer et des ports, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.

- **Monsieur ARHANCET Christian**
Technicien, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur AROZTEGUI Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur ASTABIE Jean-Michel**
Technicien principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur AZARETE Michel**
Technicien territorial, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.

- **Monsieur BACABARA Charles**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur BALANGUE Jacques**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur BARAX François**
Ingénieur hospitalier principal, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- **Madame BARCOS Isabelle née LABORDE**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur BERIT-DEBAT Philippe**
Agent technique principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame BOCHICCHIO Maryse née SOUILLET**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame BONNEMASON-CARRERE Marie-Claude**
Rédacteur de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame BORDE Jacqueline née CERVERA**
Conseiller socio-éducatif, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame BOULIN Marie-Annick née DUVIAU**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame BRAULT Anne-Marie née PINHEIRO**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame BUSO Véronique**
Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur CANDALOT DIT SECALOT Alain**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame CHORRO Anne-Marie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur COHEN Patrick**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame CONDOU-PLANTÉ Martine**
Aide-soignant, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur CRACCO Alain**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame DAGUERRE Michèle née GARICOÏTZ**
Attaché territorial, Mairie d'Ainhoa, demeurant à AINHOA.
- **Monsieur DEBAIGT Eric**
Brigadier chef principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame DUBARRY Huguette**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame DULOU Fabienne née DENIS**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur ELIZA Joël**
Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur ETCHEBERRY Eric**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur ETCHEVERRY Jean-Claude**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Madame EXIGA Patricia née ARGUILHÉ**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame FRANCO Véronique née ARRUEBO**
Rédacteur, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.
- **Madame FREALLE Françoise née TUMMINELLO**
Attaché principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame GALY Corinne**

Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur GARCIA Jean-Jacques**

Ingénieur principal, Conservatoire Maurice RAVEL, demeurant à BAYONNE.

- **Madame GARCIA Marie**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie de Lescar, demeurant à LESCAR.

- **Monsieur GARMENDIA François**

Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.

- **Monsieur GEORGE Pascal**

Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur GIRY Xavier**

Infirmier de soins généraux de 2ème grade, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame GOYHENEX Bernadette**

Infirmière de classe supérieure (cadre extinction), Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.

- **Madame HIRIART Michèle**

Rédacteur, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur IVANEZ Jean-François**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.

- **Madame JOUAULT Pascale**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur LABARTHE Claude**

Adjoint technique principal 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur LAFITTE Jean-Claude**

Agent de maîtrise principal, Mairie de Morlaàs, demeurant à PAU.

- **Madame LALANNE-HAURIE Maïté née GUILHEMET-BORDENAVE**

Technicienne, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur LAPLACE Jean-Laurent**

Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame LARRAZET Florence née BARRANGUET-LOUSTALOT**

Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Monsieur LARRICQ-FOURCADE DIT LERIDE Edouard**

Technicien principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.

- **Madame LASAGA Anne-Marie**

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.

- **Madame LEPAS Patricia**

Infirmière de soins généraux de 2ème grade, Centre hospitalier des Pyrénées, demeurant à PAU.

- **Madame LERA Olga**

Assistante sociale principale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.

- **Madame LIMOUZIN Georgette**
Attaché principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame LUC Catherine**
Bibliothécaire territorial, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame MACHICOT Valérie née COLIN**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame MARGOT Patricia née PAULET**
Agent de maîtrise, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame MARTIN Sylvie née BONNEMAZON**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame MAUDOS Nicole née PESSEGUE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Assat, demeurant à ASSAT.
- **Madame MENDIBOURE Véronique née RAMIREZ**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur MESPLÉ Bruno**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur MIEZE Jackie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame MINVIELLE Monique née PLAUX**
Rédacteur principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur MOCHO Serge**
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Boucau, demeurant à BOUCAU.
- **Madame MONNIER Monica née FRATONI**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur MONREPOS Bernard**
Technicien principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame MONTERO Colette née NAPIAS**
Rédacteur principal de 2ème classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur MOREL Thierry**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de la Côte Basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur MURASAN Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur OMPRARET Francis**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur ORDOUILLE Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Hendaye, demeurant à HENDAYE.
- **Madame OSSAU Catherine née ARRUEBO**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, Mairie de Laruns, demeurant à LARUNS.

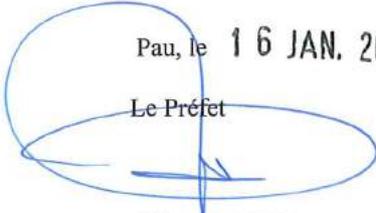
- **Monsieur OTHATS Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur PARENT Gilles**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Madame PEYRUT Andrée**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur POUYFOURCAT Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes Lacq-Orthez, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur RANCES Frédéric**
Permanencier auxiliaire de régulation médical de 2ème classe, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Monsieur REIS André**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur SAHASTUME Michel**
Technicien territorial, Mairie de Ciboure, demeurant à CIBOURE.
- **Monsieur SANCHEZ Bernard**
Agent de maîtrise principal, Mairie d'Oloron Ste-Marie, demeurant à OLORON-SAINTE-MARIE.
- **Madame SÉGOT Josette née COURNET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE TARBES, demeurant à MORLAAS.
- **Madame SIBE Isabelle**
Aide-soignant principal, Centre Hospitalier de Pau, demeurant à PAU.
- **Madame SOLANILLE Anne-Marie née DOMECCQ**
Rédacteur principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur SOLIVEAU Georges**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Monsieur SOTABORDA Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne, demeurant à BAYONNE.
- **Monsieur SOUDAR Fernand**
Agent de maîtrise principal, Conseil Départemental des Pyrénées -Atlantiques, demeurant à PAU.
- **Madame TESTEGUTTE Marie-Rose**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Mourenx, demeurant à MOURENX.
- **Monsieur THELCIDE Paul**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Lons, demeurant à LONS.
- **Madame TRÉZÉGUET Sylvie**
Assistante sociale principale, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Madame URQUIA Marie-Hélène**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN, demeurant à HENDAYE.
- **Monsieur VOVARD Michel**
Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération Pays basque, demeurant à BAYONNE.

- **Monsieur ZALDUA Robert**

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Ainhoa, demeurant à AINHOA.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey 64010 Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 16 JAN. 2019
Le Préfet

Gilbert PAYET

PREFECTURE

64-2019-01-11-001

arrêté autorisant la société SNCF Réseau à occuper temporairement des terrains situés sur le territoire de la commune de Guiche aux fins de réaliser des travaux de

arrêté autorisant la société SNCF Réseau à occuper temporairement des terrains situés sur le territoire de la commune de Guiche aux fins de réaliser des travaux de remplacement du tablier

métallique du pont-rail sur la Bidouze de la ligne Toulouse-Bayonne

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DE
L'ESPACE

Affaire suivie par : Christelle VIGNEAU
EXP/2915 - Tél. : 05.59.98.25.41
Courriel : christelle.vigneau@
pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRETE autorisant la société SNCF Réseau à occuper temporairement des terrains situés sur la commune de Guiche aux fins de réalisation des travaux de remplacement du tablier métallique du pont-rail sur la Bidouze de la ligne Toulouse-Bayonne

**Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles 322-1 et suivants du nouveau code pénal ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine et notamment le Titre II du Livre V ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-20180115-003 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

VU la demande du 12 décembre 2018, présentée par la société nationale des chemins de fer français (SNCF Réseau), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des terrains situés sur la commune de Guiche, figurant sur le tableau parcellaire ci-annexé, aux fins de réalisation des travaux de remplacement du tablier métallique du pont-rail sur la Bidouze de la ligne Toulouse-Bayonne, pour une période allant de février 2019 et pour douze mois à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux ;

VU le plan et l'état parcellaires des terrains concernés annexés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société SNCF Réseau ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits sont autorisés à occuper temporairement, des terrains situés sur la commune de Guiche, figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette occupation a pour objet la réalisation des travaux de remplacement du tablier métallique du pont-rail sur la Bidouze par un tablier mixte de l'ouvrage ferroviaire sur la ligne de Toulouse à Bayonne (650000) km 296+376. La parcelle ferroviaire étant enclavée, la société SNCF Réseau et toutes entreprise désignée par elle, auront à utiliser certaines parcelles comme accès. Cette occupation temporaire est destinée à l'adaptation des accès aux engins de travaux avec aire de retournement, aux installations de chantier et à la réalisation des travaux nécessaires.

Les références précises de ces parcelles et les propriétaires concernés par cette opération figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'accès aux parcelles concernées par les travaux précités se fera à partir des voies existantes soit : les routes nationales, les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 3 : L'occupation des terrains ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et notamment dans les limites prévues par l'article 2 de ladite loi.

Le maire notifie l'arrêté au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire.

S'il y a dans la commune personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre chargée adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 4 : Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, le représentant de la société SNCF Réseau notifiera aux propriétaires concernés, par lettre recommandée, préalablement à toute occupation, le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter. Il les invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux et il en informera le maire de Guiche. Cette notification devra être faite au moins dix jours avant la visite des lieux.

Article 5 : A défaut pour les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de Guiche leur désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de la société SNCF Réseau.

Le procès-verbal de l'opération qui sera établi devra fournir les éléments nécessaires pour évaluer les dommages. Il sera dressé en trois exemplaires, l'un déposé en mairie, les deux autres remis aux parties intéressées.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux pourront commencer aussitôt après le dépôt de ce procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine ne puisse faire obstacle au commencement des travaux.

Article 6 : L'indemnité d'occupation sera fixée et réglée conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892.

Article 7 : La présente autorisation, accordée pour un délai de douze mois à compter de février 2019, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois de sa date.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de la société SNCF Réseau, le maire de Guiche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et dont une copie sera adressée au colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 11 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Eddie BOUTTERA

Préfecture

64-2019-01-15-001

arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole,
promotion janvier 2019

arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole, promotion janvier 2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE
PORTANT ATTRIBUTION
DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE**

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2019 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

Madame AGUT Christine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BACQUE Gladys - MSA Sud-Aquitaine
Monsieur BARON Cyrille - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur BEDOURET Nicolas - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BERNEZAT Marie Line - MSA Sud-Aquitaine
Monsieur BOURROUILH Jérôme - Candia Lons
Madame BUNEL Cécile - MSA Sud-Aquitaine
Monsieur BUQUET Sébastien - Candia Lons
Madame CAGGIANO Prisca - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur COTDELOUP Frank - Candia Lons
Monsieur DARGENT Jean-Philippe - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur DELAUNEY Laurent - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame DESAGHER Marie-Dominique - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame FEZANS Marie-Pierre - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame FOUCAULT Marie-Hélène - SIRCA
Madame JIMENEZ Cécile - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur HAPETTE Emmanuel - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur HARISPE Eric - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Madame ITCAÏNA Jeanne - Groupama d'Oc
Madame IZZO Fabienne - SIRCA
Madame LADEBESE Sylvie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LAFITTE-TROUQUE Sandrine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LARQUÉ Sandrine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LETARGUA Mélanie - MSA Sud-Aquitaine
Madame LOPPINET Emmanuelle - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LUBY Cyril - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PARMANTIER Muriel - Groupama d'Oc
Monsieur RIVAS Manuel - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame ROCHE-MOUSIS Martine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur SANCHEZ Samuel - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame TABANOU Stéphanie - Groupama d'Oc
Monsieur TOUMASOU Frédéric - Candia Lons

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

Madame BACHO Marie-Christine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame BATTUT Magali - MSA Sud-Aquitaine
Madame BERT Valérie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur CASADEBAIG Didier - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur CAUSIN Frédéric - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame CREPIN Marie-Carmen - Groupama d'Oc
Madame DUPLESSIS Sylvie - MSA Sud-Aquitaine
Madame FREDOU Martine - MSA Sud-Aquitaine
Monsieur MONDIEIG Philippe - Candia Lons
Monsieur PEDEUTOUR Alain - Groupama d'Oc
Monsieur ROQUES Jean - GIE crédit agricole technologies et services Annecy
Madame SAINT-SEVERIN Anne - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

Monsieur BARDIN Stéphane - Candia Lons
Monsieur BERNATAS Gilles - Candia Lons
Madame CAMINO Marie-France - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame CAZAJOUS AUGÉ Bernadette - Groupama d'Oc
Monsieur CIZALLET Christian - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame COURADES Marie-Cécile - MSA Sud-Aquitaine
Monsieur COURTIADÉ Hervé - Candia Lons
Monsieur DUMEC Bernard - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame GUERIN Christine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur GUILLEMIN Christian – Sodiaal Union
Monsieur HARDY Jean-Philippe - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur IBORRA Hervé - Candia Lons
Monsieur LABAT-CAMY Didier - Candia Lons
Madame LALAUDE Francine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Monsieur LAMBERT Philippe - Candia Lons
Madame LAURENCE Régine - CCMSA

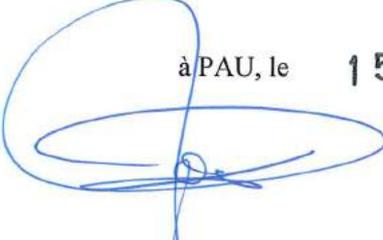
Monsieur PEYRAN Jean-Bernard - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PONSAN Geneviève - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur PRAT-HOURQUET Alain - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PRUDHOMME Marianne - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur TOYOS Bruno - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

Monsieur ALBIRA Marc - Candia Lons
Madame BOUIN Christine - Groupama d'Oc
Madame BOULAY Claudine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame DUPLESSIS Régine - MSA Sud-Aquitaine
Madame GASTON Monique – MSA Midi-Pyrénées sud
Madame LABOURDETTE Catherine - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur LARRAT Franck - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame LASSALLE Chantal - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Madame PALOQUE Nicole - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur POURAILLY Jean-Jacques - Candia Lons
Monsieur RIX Jean-Pierre - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne
Monsieur SINCEUX Pierre - MSA Sud-Aquitaine

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

à PAU, le **15 JAN. 2019**



Gilbert PAYET

PREFECTURE

64-2018-12-28-008

Arrêté portant dissolution du syndicat mixte pour le
fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional
Maurice Ravel

DIRECTION DE LA CITOYENNETE,
DE LA LEGALITE ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE
RAVEL

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-6 et L. 5211-41 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1973 portant création du syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école nationale de musique Bayonne-Côte basque ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays basque déclarant d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », le conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays basque décidant de créer la régie à autonomie financière et personnalité morale du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel exerce cette unique compétence ;

CONSIDERANT que le périmètre du syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Basque au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de l'intérêt communautaire concernant le conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel, par la communauté d'agglomération du Pays Basque, entraîne la substitution de cette dernière au syndicat mixte, de plein droit au 1^{er} janvier 2019, au titre de la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel est dissous à la date du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays Basque qui est substituée de plein droit au syndicat mixte dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : L'ensemble des personnels du syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel est réputé relever de la communauté d'agglomération du Pays Basque dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à la date du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel, le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 28 décembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Eddie BOUTTERA

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

PREFECTURE

64-2019-01-10-006

Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale des systèmes de
vidéoprotection

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives

ARRETE N°

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION

LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles R251-7 à R251-12 fixant les modalités de constitution, dans chaque département, d'une commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant que Monsieur Philippe COY a souhaité mettre un terme à ses fonctions de représentant titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-29-001 du 29 septembre 2016 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2018 du directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn ;

Sur la proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}. Monsieur Laurent LEMBEZAT, désigné par le bureau de la chambre de commerce et d'industrie de Pau Béarn lors de sa séance du 5 novembre 2018, siégera en commission départementale des systèmes de vidéoprotection en qualité de représentant titulaire des chambres de commerce et d'industrie de Pau et de Bayonne, en remplacement de Monsieur Philippe COY.

Le reste de l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-29-001 du 29 septembre 2016 demeure sans changement.

Article 2. Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 10 janvier 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités

Denis BELUCHE

Préfecture

64-2019-01-16-002

Arrêté-MHT-01-2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Philippe**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF Aquitaine.
- **Monsieur ADENIS Fabrice**
Agent de maîtrise industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur ADOUE Jean-Luc**
Chef de projet, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame AFONSO Sandra**
Générique professionnel de la fonction allocataires, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame ALBERTINI Josépha**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame ALGUACIL Laurence**
Auxiliaire vétérinaire, Clinique Vétérinaire de Parme.
- **Madame ALVERNHE Elodie**
Membre du comité de direction, JOA CASINO DE ST-JEAN-DE-LUZ.
- **Madame AMAND Carine**
Chargée de mission des ressources humaines, AIR'PY.

- **Monsieur ANTONIO Philippe**
Technicien réseau, SUEZ EAU FRANCE.
- **Monsieur AROSTÉGUY Eric**
Préparateur polyvalent, KDI Direction Générale Ouest.
- **Madame ARTIGANAVE Carmen**
Hôtesse de caisse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur ARTUS Fabien**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur AUBERT Etienne**
Directeur, BERGÉ MARITIMA.
- **Monsieur AUBIÉ Sébastien**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur AUGER Jean-Jacques**
Secrétaire comptable, COURTES EGUIAZABAL CPE.
- **Monsieur AUGER Raphaël**
Technicien de marque, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame AUGUSTO ANSIAES Manuela**
Employé administratif, LEROY MERLIN.
- **Monsieur AZEMA Xavier**
Ingénieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame BACCHETTA Michelle**
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ IARD.
- **Monsieur BACQUÉ Frédéric**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame BADETS Valérie**
Adjoint directeur site autoroutier, ARGEDIS SARL.
- **Monsieur BALAO Xavier**
Chef de secteur, SATEG.
- **Monsieur BANQUET Christophe**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BARBAUD Mickaël**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Madame BARBOT Murielle**
Comptable, BERANAISE HABITAT.
- **Monsieur BARRO-BONAZZA Jérôme**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Madame BARTHALOU Nicole**
Secrétaire comptable, Comptadour.

- **Monsieur BARTOLO Denis**
Contrôleur qualité, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BASULTO Eric**
Ouvrier docker, conducteur d'engins, BERGÉ MARITIMA.
- **Monsieur BAUDIER Frédéric**
Approvisionnement site, BMSO.
- **Monsieur BEAUFILS Benoit**
Technicien méthodes, Epta France.
- **Monsieur BEAU Laurent**
Coordinateur service, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES SAS.
- **Madame BEES-LANNELONGUE Marie-Christine**
Veilleuse de nuit, MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH.
- **Monsieur BELASCAIN Thierry**
Gestionnaire informatique local, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur BERGERET Jean-Marc**
Responsable boucherie, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur BERLIOCCI Christophe**
Secrétaire de rédaction, JOURNAL SUD OUEST.
- **Monsieur BETMALLE Sébastien**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BETTE Pascal**
Ingénieur et cadre, Groupe TOTAL.
- **Monsieur BIDEGARAY Laurent**
Conducteur de travaux, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur BIÉ Jean-Eric**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL.
- **Monsieur BLANCHARD Frédéric**
Technicien en industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame BLANCHARD Pascale**
Atachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame BLUTEAU Catherine**
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BONNAFOUX Stéphane**
Responsable d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SUD-OUEST.
- **Monsieur BONNIEL Eric**
Vendeur du service après vente, FNAC de Pau.
- **Madame BONZON Stéphanie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA.

- **Madame BORDAS Valérie**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur BORDENAVE Alain**
Superviseur maintenance, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame BOUCABELLE Laëtitia**
Responsable de caisse, E.LECLERC BAYONNE NORD.
- **Madame BOUCHE Alexandra**
Attaché commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame BOUJOT Christine**
Conseillère energie, ALVEA S.N.C..
- **Monsieur BOURREAU Xavier**
Directeur industriel, PORCHER INDUSTRIES.
- **Madame BOURTGUISE Marie-Claude**
Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur BOUYER Philippe**
Mécanicien monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame BRETONES Fanny**
Gestionnaire décentralisé, in'li Sud-Ouest.
- **Monsieur BUIL Mathieu**
Opérateur d'essais, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame BUISAN Karine**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Madame BUISSON Simone**
Responsable de la promotion des ventes, VACANCIEL.
- **Monsieur BURGUETE Sébastien**
Technicien méthodes, Epta France.
- **Madame CABANDE Guénaëlle**
Adjointe responsable de rayon, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame CABANNE Sophie**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS.
- **Madame CALVO Stéphanie**
Acheteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur CAMACHO Laurent**
Infirmier diplômé d'état, Capio Clinique Belharra.
- **Madame CAMIDEBACH Françoise**
Employée parapharmacie, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur CAMPODARBE Didier**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CANGUILHEM Thierry**
Contrôleur de gestion, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur CAPDEVIELLE Patrick**
Responsable de secteur, VENTANA.
- **Madame CAPELLE THOYER Isabelle**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame CARDY Sandrine**
Chargée de formation, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur CARLIER Stéphane**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur CARRICART Cédric**
Comptable, MOTOCULTURE BASCO BÉARNAISE.
- **Madame CASES-TRINCQ Anne-Marie**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame CASSIAU Yvonne**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur CASTAIGNS Jacques**
Responsable flux collecte, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
- **Madame CASTETS Jocelyne**
Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame CASTET Stéphanie**
Superviseur polyvalent au district, VINCI Autoroutes.
- **Madame CAZABAN Nadine**
Responsable d'hébergement, VACANCIEL.
- **Monsieur CAZALET Paul**
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur CAZANAVE Patrick**
Opérateur de production- Mouleur, VENTANA.
- **Madame CAZENAVE-DESSUS Sandra**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame CAZENAVE Patricia**
Responsable informatique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame CAZENEUVE Ghislaine**
Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame CAZETTE Sophie**
Infirmière diplômée d'état, CLINIQUE MEDICALE & PEDAGO.Jean SARRAILH.
- **Madame CAZIER Isabelle**
Technicienne de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Monsieur CÉRÉ Olivier**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CERÈS David**
Cadre chef de projet, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CHABANNE Jean-Marc**
Agent de maintenance, Safran Landing Systems.
- **Madame CHAGNON Marylène**
Conseillère de vente, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.
- **Madame CHALIES Danièle**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CHAMBERT Jean-Pierre**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL.
- **Madame CHARES Sophie**
Aide aux services comptables et informatiques, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur CHATREAU Patrick**
Chef d'équipe assemblage, LABASTERE 64.
- **Monsieur CHAUX Jean-Louis**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur CHELLE Didier**
Responsable service production, BANQUE POUYANNE.
- **Madame CHOUARD Bérangère**
Responsable crèmerie, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Madame CHRISTOPHE Anne**
Analyste crédit, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur CLAVÉ Jean-Laurent**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame CLAVERIE Denise**
Graphiste, IPADOUR.
- **Monsieur COSCUJUELA Hervé**
Opérateur commandes numériques, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame COSTA Anne**
Contrôleur colisage, Delpeyrat Chevalier.
- **Monsieur COSTA Manuel**
Employé commercial, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame COURPRIE Stéphanie**
Assistante service, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur COURT Marc**
Responsable industrialisation, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur CRAVEIRO Nicolas**
Assistant de piste et de coordination, AIR'PY.
- **Monsieur CUNY Laurent**
Opérateur de production-Ebarbeur, VENTANA.
- **Monsieur CURIER Christophe**
Directeur, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur CURUTCHET Bernard**
Directeur exploitation ventes, BONCOGEL'ADOUR.
- **Madame DANIEL MAGALI**
Chargée d'engagement juridiction, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur DA SILVA Sergio**
Opérateur de fabrication, Chimex.
- **Monsieur DAUBOIN Pascal**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Monsieur DE BARROS RODRIGUES Carlos**
Cadre commercial, LR ETANGO.
- **Madame DE FIGUEIREDO Léonor**
Vendeuse, ARMAND THIERY S.A.S..
- **Monsieur DÉJARDIN Didier**
Chef de carrière, GSM REGION SUD OUEST.
- **Madame DERAM Manuella**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur DERAY Christophe**
Conseiller en évolution professionnelle, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur DILIBERTO Franck**
Responsable de la sécurité, Pau Loisirs S.A.S.
- **Madame DIZY Cécile**
Sage-femme, Capio Clinique Belharra.
- **Madame DRIVON Claire**
Agent administratif, TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES.
- **Monsieur DUCLERCQ Fabrice**
Préparateur, Safran Landing Systems.
- **Madame DUCLOS Iida**
Conseiller vendeur, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame DUFAU Bénédicte**
Hôtesse de caisse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur DUGÈNE Christophe**
Préparateur méthodes, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DUJOURD'HUI Arnaud**
Manager, Safran Landing Systems.
- **Monsieur DULUCQ Fabrice**
Chef de quart, Béarn environnement.
- **Monsieur DUMAI Emmanuel**
Responsable de service, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame DUMARTIN Anne**
Conseil en banque privé, BNP PARIBAS.
- **Monsieur DURAND Stéphane**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame DUVERGÉ Anne Paule**
Hôtesse de caisse, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur EIHERAMOUNO Henri**
Vendeur libre service confirmé, BMSO.
- **Madame ELGART Gloria**
Agent hospitalier, Clinique des jeunes chênes.
- **Monsieur ELJSSALDE Jean-Pierre**
Gestionnaire de picking, TERRE AZUR - Groupe POMONA.
- **Monsieur ELMI Nicolas**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.
- **Madame ERBIN Sylvie**
Gestionnaire prix de revient, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ETCHEBARNE Xavier**
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ETCHEBEST Pierre**
Manutentionnaire spécialisé, SETRADA.
- **Monsieur ETIENNE Eric**
hôte de vente qualifié, ARGEDIS SARL.
- **Madame FAUR-GRYLIONAKIS Dominique**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur FAVARD Stéphane**
Agent technico commercial, CHUBB.
- **Madame FERNANDES Fabienne**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur FERNANDEZ Olivier**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN.
- **Madame FILIU Nathalie**
Responsable comptabilité, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur FINOT Eric**
Réceptionnaire, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur FLORÈS Frédéric**
Enquêteur maladie, CPAM DE BAYONNE.
- **Monsieur FRERET Patrick**
Conducteur de pelle, Eurovia Aquitaine - Agence de Bayonne.
- **Madame FRIEH Valérie**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA.
- **Madame FROMENT Nathalie**
Responsable équipe gestion des biens du patrimoine, G.P.S.A..
- **Madame FUZELLIER Véronique**
Agent de maîtrise, Groupe TOTAL.
- **Monsieur GARCIA Fabrice**
Responsable de secteur, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES SAS.
- **Monsieur GARCIA Jean-Manuel**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.
- **Madame GASTON Véronique**
Aide-soignante, Clinique des jeunes chênes.
- **Monsieur GAUTHIER Patrick**
Chargé de clientèle particuliers, CIC SUD OUEST.
- **Madame GERAUDIN Carole**
Cadre administratif, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur GÉRONY Marc**
Préparateur méthode assemblage, Safran Landing Systems.
- **Madame GESTWA Laurence**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur GIAUSSERAND Guillaume**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.
- **Madame GLENADEL Maria**
Employée polyvalente de cafétéria, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame GONA Ghislaine**
Employée administrative, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur GOURDIN Emmanuel**
Responsable contrats, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame GOUSSIES Karine**
Chef d'équipe fabrication, PIERRE FABRE Médicament Production.
- **Madame GRAU Karine**
Adjointe responsable caisse, E.LECLERC PAU-SUD.

- **Madame GRENIER Sylvia**
Enquêteur maladie, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame GROS Annick**
Formatrice, INFA-FORMATION.
- **Madame GROSLAND Caroline**
Responsable des ressources humaines, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- **Monsieur GUERIN Jean-Christophe**
Responsable technique, PV RESIDENCES ET RESORTS FRANCE.
- **Monsieur GUILLEMIN Joël**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame GUTIERREZ Valérie**
Responsable des ventes, Galeries Lafayette - Biarritz.
- **Monsieur HAMARD Yannick**
Formateur professionnel, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Monsieur HEDACQ Rémy**
Technicien superviseur recherches, Groupe TOTAL.
- **Monsieur HENRY Frédéric**
Leader performance fournisseurs, Safran Landing Systems.
- **Monsieur HEURTEUX Guillaume**
Technicien chimiste, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur HITIER Pascal**
Ingénieur amélioration continu, Safran Landing Systems.
- **Monsieur HOURMAIGNON Philippe**
Conseiller commercial, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE.
- **Madame HUYNH-LONG Anh-Minh**
Hôtesse de caisse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur IDIART Georges**
Magasinier vendeur, BMSO.
- **Monsieur IHIDOY Firmin**
Agent du service des eaux, SATEG.
- **Monsieur ILLES Eric**
Directeur administratif et financier, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur INHARGUE Stéphane**
Délégué assurance maladie, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame IRIALOUR Céline**
Responsable de magasin, SAS JULES.
- **Monsieur IRLIK Christophe**
Responsable des ressources humaines, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame IZARD Monique**
Adjointe responsable caisse, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Madame JACQUAULT Stéphanie**
Juriste, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame JANY Elisabeth**
Assistante de chargés d'opérations, Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA).
- **Monsieur JOANCHICOY DIT ARNAUDE Xavier**
Assistant de piste, AIR'PY.
- **Monsieur JOSEAU Stéphane**
Conseiller retraite, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame JURIE-JOLY Françoise**
Inspecteur d'assurance, AXA FRANCE IARD/VIE.
- **Monsieur KUGLER Xavier**
Superviseur de chantier, Epta France.
- **Monsieur LABAN Henri**
Employé commercial, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur LABASTIE Patrick**
Technicien en industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LACAU Lydie**
Employée, Fromagerie Matocq.
- **Monsieur LACAZE Thierry**
Ingénieur expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LACOSTE Véronique**
Animateur hygiène et sécurité alimentaire, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur LAFERRERE Denis**
Opérateur, Chimex.
- **Monsieur LAFITTE Renan**
Frigoriste, COFELY.
- **Monsieur LAFOURCADE Sylvain**
Infirmier diplômé d'état, Capio Clinique Belharra.
- **Madame LAGACHE Marie-Frédérique**
Requêteur, CPAM DE BAYONNE.
- **Madame LAGARDE Corinne**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Monsieur LAGARDÈRE Philippe**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur LAHIRIGOYEN Jean-Michel**
Technicien de contrôle qualité, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur LAHITTE Olivier**
Agent de piste, AIR'PY.
- **Monsieur LAISNEY Eric**
Conducteur de production, SINTERTECH.
- **Madame LAMARQUE Patricia**
Employée de collectivité, VACANCIEL.
- **Madame LAMARQUE Patricia**
Conseiller vendeur, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur LAMARQUE Robert**
Conseiller vendeur, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame LAMARQUE Sylvie**
Infirmière, Clinique des jeunes chênes.
- **Madame LAMOTHE Isabelle**
Infirmière diplômée d'état, Capio Clinique Belharra.
- **Madame LANDREAU Florence**
Cadre administratif, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LAPEBIE Patricia**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN.
- **Monsieur LAPORTE Laurent**
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LARQUÉ Gilles**
Conducteur support spécialisé, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Monsieur LARRÈGLE Bernard**
Délégué médical, PFIZER.
- **Madame LARROUTURE Christel**
Préparatrice de commandes, Alliance Healthcare - Bayonne.
- **Monsieur LARZABAL Pascal**
Agent de production, Epta France.
- **Madame LASSALLE Catherine**
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur LASSERRE Jérôme**
Ajusteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LATOUR Arnaud**
Spécialiste métier rectification, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur LAUROUA Laurent**
Technicien de maintenance, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LEBIGRE-RIOU William**
Assistant contrôleur de gestion, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LEMAÎTRE Cédric**
Agent de piste, AIR'PY.
- **Monsieur LEMMET Laurent**
Pilote de ligne, AIR FRANCE.
- **Madame LE PAIN Muriel**
Magasinier réceptionnaire polyvalent, PHOENIX PHARMA.
- **Monsieur LEROUX Denis**
Chargé d'affaires entreprises, CIC SUD OUEST.
- **Monsieur LETELLIER Emmanuel**
VRP Exclusif, LABO FRANCE.
- **Monsieur LETTERIO Cyril**
Agent de sécurité confirmé, SECURITAS FRANCE.
- **Monsieur LEVRÉRO Jean**
Agent immobilier, NEXITY.
- **Monsieur LHOUMEAU- AIZPURU Xavier**
Cadre bancaire, BANQUE DU BATIMENT & DES T.P..
- **Monsieur LISSARDY Antoine**
Magasinier, Epta France.
- **Monsieur LONCA Frédéric**
Responsable fruits et légumes, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur LOPÉPÉ Yves**
Ouvrier fromager, PYRENEFROM.
- **Madame LOPEZ Patricia**
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.
- **Madame LOUSTEAU-LABAT Chantal**
Technicienne des ressources humaines, DAHER AEROSPACE.
- **Madame LURO-MIEYAA Isabelle**
Employée administrative, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame MACHADO GONCALVES Isabel**
Agent de sûreté, AIR'PY.
- **Monsieur MAGENDIE Olivier**
Chef plongeur, SODEXO - RIE AEROPOLIS.
- **Madame MAILLES Sandra**
Technicienne chimiste, FINORGA.
- **Madame MAISSNER Sandrine**
Employée de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur MAJOU Olivier**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame Malfroy Marion**
Conseiller de clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame Malie Sylvie**
Coordinateur de performances industrielles, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur Manescau Elie**
Gestionnaire de production, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur Marchina Philippe**
Ingénieur, Groupe TOTAL.
- **Madame Marco-Santonja Maria**
Hôtesse technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur Mariette Cédric**
Réfèrent technique du traitement de l'information, URSSAF Aquitaine.
- **Madame Marin Silvia**
Chargée d'affaires, Epta France.
- **Monsieur Marolleau Nicolas**
Cadre commercial, CHARAL.
- **Monsieur Maroteaux Aritz**
Technicien maintenance opérationnelle, VINCI Autoroutes.
- **Monsieur Marque Xavier**
Equilibreur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur Marriat Nicolas**
Agent thermal, Thermes Adour.
- **Monsieur Marro-Ouret Franck**
Directeur d'agence, BNP PARIBAS.
- **Monsieur Massé Eric**
Employé de bureau, Epta France.
- **Monsieur Mastio Maurice**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame Maulny Nathalie**
Hôtesse d'accueil, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur Mazquiaran Nicolas**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame Mendiburu Patricia**
Conseillère de vente, BMSO.
- **Monsieur Menini Jérôme**
Responsable planification montage, Safran Landing Systems.
- **Madame Mignot Marie-Eder**
Employée polycompétente de restauration, ELIOR Centre d'expertises.

- **Madame MILDREDE Estelle**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur MIMIAGUE Eric**
Monteur Arriel, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MINJOU Olivier**
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.
- **Madame MINVIELLE LAVIGNE Pierrette**
Directrice adjointe, ARIMOC DU BÉARN.
- **Madame MIRANDA Brigida**
Employée, C&A FRANCE.
- **Madame MOÏSE Muriel**
Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur MOREAU Christophe**
Opérateur d'essais, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur MORÈRE Hervé**
Technicien de sécurité, Groupe TOTAL.
- **Monsieur MOUGIN Jérôme**
Directeur général enseigne, ADB BLANCHARDET.
- **Madame MOUNET Aurélie**
Co-responsable de centre optique, MUTUALITE 64.
- **Madame MOUYSSET Delphine**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE SA.
- **Madame MULLER Patricia**
Directrice des ressources humaines, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur NARBAÏTS-JAUREGUY Arnaud**
Chauffeur livreur, BMSO.
- **Madame NASSIET Cécile**
Secrétaire de direction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame NAVARRO Isabel**
Gestionnaire d'administration du personnel, Safran Landing Systems.
- **Monsieur OBIOLS Thierry**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.
- **Monsieur OILLATAGUERRE Hervé**
Technicien d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame OYHARÇABAL GUIRAUT Valérie**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN.
- **Monsieur PAJOT Bertrand**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PAJUELO Isabelle**
Assistante dentaire, SCP PEPONNET CORDIER.
- **Madame PALMIERI Béatrice**
Gestionnaire de paie, COMPTADOUR.
- **Madame PAPINOT Martine**
Psychologue, ARIMOC DU BÉARN.
- **Madame PARALIEU Catherine**
Chargée d'affaires, BNP PARIBAS.
- **Monsieur PARIS André**
Conducteur de travaux, LABASTERE 64.
- **Madame PARRE Christelle**
Chargée d'affaires référent, Epta France.
- **Madame PECASTAING Karine**
Attachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame PEREIRA Laëtitia**
Conseiller de clientèle, BNP PARIBAS.
- **Monsieur PESSIN Jérôme**
Technicien supérieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PETRIAT Bruno**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur PETRIAT Pierre**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL.
- **Madame PEYRETTE Céline**
Responsable de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame PEYROU Isabelle**
Hôtesse de caisse, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Madame PICHS Véronique**
Employée administrative, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur PINTAT François**
Chargé d'activité travaux, SMAC.
- **Madame POCHELU Alexandra**
Employée administrative, LEROY MERLIN.
- **Monsieur POCORENA Jean-Marie**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur POIRIET Régis**
Conseiller en communication, PAGES JAUNES SA.
- **Monsieur POLLY Jean-Pierre**
Agent de production, SUFZ RV Plastiques Atlantique.

- **Monsieur POMMIES Alain**
Chef d'atelier, Epta France.
- **Madame PONTACQ Maryse**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.
- **Madame POTIER Martine**
Conseiller vendeur, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame POURRUT Marion**
Conseiller aux collectivités, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur POURTAU Patrick**
Chauffeur, BMSO.
- **Monsieur PO Yannak**
Ingénieur et cadre, Groupe TOTAL.
- **Madame PRAT DIT MARSOU Pascale**
Hôtesse de caisse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur PUCHEU Valérie**
Opératrice sur trancheur, AOSTE SNC MONEIN.
- **Monsieur RANOUIL Cédric**
Chargé de clientèle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame RATEL Marie-Pierre**
Ingénieur matériaux, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur RENARD Jacques**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame ROCHELOIS Elisabeth**
Chef de projet, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ROMARY Laurent**
Livreur combustible, BOLLORE ENERGY.
- **Monsieur ROTUREAU Patrice**
Employé commercial, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur ROUGON Benoît**
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA.
- **Madame ROUGON Christine**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE SA.
- **Madame ROYAU Sylvie**
Conseillère de clientèle, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Madame RUIZ Marie-Hélène**
Conseiller vendeur technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame SABATTE Karine**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- **Monsieur SAINT-JEAN Claude**
Responsable régional, MOB MONDELIN SAS.
- **Monsieur SALAMANCA José Francisco**
Pré-Régieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SALLABERRY Philippe**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SALLES- MENJOU DIT PIERROU Jean-Philippe**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur SALVA Stéphane**
Morteur aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SANCHEZ Charlotte**
Conseiller vendeur, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Madame SANCHOU Magali**
Aide cuisinière, Ets BIRABEN.
- **Monsieur SARRAILH Mathieu**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SAVÉ Béatrice**
Responsable informatique, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur SAVÉ Laurent**
RESPONSABLE DE GAP, LEGRAND FRANCE PYRENEES.
- **Monsieur SAVIOT Pierre**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Responsable de projet technique, Safran Landing Systems.
- **Madame SELLES Nathalie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur SELLIER Philippe**
Directeur des ressources laitières, SAVENCIA Ressources Laitières.
- **Monsieur SERRUT Jean-Paul**
Ouvrier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame SIMOES Catherine**
Assistante familiale, Centre de placement familiale " Oeuvre de l'Abbé Denis.
- **Madame SIOUGOS Catherine**
Responsable soutien au commerce, BNP PARIBAS.
- **Madame SITZIA Lucienne**
Technicienne de péage, VINCI Autoroutes.
- **Madame SLAVINSKY Evelyne**
Chargée d'affaires logistique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame SOCODIABEHERE Danielle**
Conseillère de vente, Galerie Lafayette - BAYONNE.
- **Monsieur SOUBIROU Stéphane**
Technico commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE.
- **Madame SPECQ Régine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame SPREAFICO Karine**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur SPYCHIGER DIDIER**
Chef d'équipe, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur STASZAK David**
Chargé d'affaires au bureau d'études, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur STEIN Ludovic**
Chef de cabine, AIR FRANCE SA.
- **Madame STEIN Stéphanie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur ST-LAURENT Sébastien**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur SUHEBIETTE Eric**
Conducteur de travaux, VINCI Autoroutes.
- **Madame SUHUBIETTE Cathy**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.
- **Monsieur TAPIE Fabien**
Responsable du service maintenance, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame TAQUE Sylvie**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE SA.
- **Madame TERRADE Cyrille**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Monsieur TINTET-SALETTIS Jérôme**
Agent de maîtrise, DAHER SOCATA SAS.
- **Madame TISNÉ Claude**
Aide médico psychologique, ARIMOC DU BÉARN.
- **Madame TOIZAT Béatrice**
Responsable de service soins, Capiro Clinique Belharra.
- **Madame TONELLI Marie-Hélène**
Assistante comptable, KPMG ENTREPRISES.
- **Madame TORQUET Christelle**
Infirmière diplômée d'état, Capiro Clinique Belharra.

- **Madame TOUZIN Christèle**
Acheteur délégué, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame TRABESSE Cendrine**
Cuisinier, SA SETB Casino Barriere de Biarritz.
- **Monsieur TRABESSE Christian**
Chef gérant, COMPASS GOUP France Direction Régionale.
- **Madame TRAVALTER Natacha**
Directeur administratif, FONCIA BOUSSARD MCI.
- **Monsieur TRAVERE Stéphane**
Dessinateur industriel, AQUITAINE ELECTRONIQUE.
- **Madame TURPIN Céline**
Secrétaire, VINCI Autoroutes.
- **Madame URMAN Paula**
Chef de réception, PV RESIDENCES ET RESORTS FRANCE.
- **Madame VAILLANT Anne-Marie**
Responsable de l'administration du personnel, E.LECLERC PAU-SUD.
- **Monsieur VAN DRIESSCHE Philippe**
Attaché commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame VAQUERO Corinne**
Aide-soignante, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur VASQUEZ Sébastien**
Cadre bancaire, CIC SUD OUEST.
- **Madame VERGES Cendrine**
Chargée d'affaires, Epta France.
- **Madame VERLAQUE Muriel**
Assistante qualité, FINORGA.
- **Madame VIARD Fabrine**
Agent des services hôteliers, UGECAM CRP DE BETERETTE.
- **Madame VIEILLARD Gaëlle**
Chef de cabine, AIR FRANCE.
- **Monsieur VIGNAU Philippe**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur VIGNEAU David**
Contrôleur Professionnel, Safran Landing Systems.
- **Monsieur VILLIGER Laurent**
Gestionnaire du service clients, CIC SUD OUEST.
- **Madame ZITO Carine**
Hôtesse, AIR FRANCE SA.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABRIC Denis**
Responsable magasinier- Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame ACÉBÈS Malika**
Employée principale, SETRADA.

- **Monsieur ACHERITOGARAY Didier**
Superviseur péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur ADGASSIES Christian**
Chef de production ingénieur, BODYCOTE.

- **Monsieur ANDRÈS Jacques**
Ajusteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ARIZABALETA Gotzon**
Pré-Régleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ARTAYET Michel**
Chargé d'affaires entreprises, CIC SUD OUEST.

- **Madame ARTEAGA Corinne**
Assistante relation producteurs, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Monsieur AUSSIBAL Pierre**
Chef de secteur maintenance sécurité, TOTAL MARKETING FRANCE.

- **Monsieur BACHO Jean-Dominique**
Comptable chef de service, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur BARADAT Gérard**
Agent de piste, AIR'PY.

- **Monsieur BARBET Thierry**
Contrôleur Professionnel, Safran Landing Systems.

- **Madame BARERE Dominique**
Assistante dentaire, MUTUALITE 64.

- **Madame BAYLE Sylvie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BEAUME Pascal**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BERARDE Thierry**
Responsable de production, FINORGA.

- **Monsieur BERASATEGUY Christophe**
Infographe, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur BERNABEU Michel**
Comptable, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur BERNATAS Patrick**
Assistant commercial, ALVEA S.N.C..

- **Madame BERNEAUX Karine**
Technicienne de péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur BIHIN Christophe**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BISCAY Nicole**
Secrétaire, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur BLANC Stéphane**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS.

- **Madame BODEAN Françoise**
Opérateur sécurité district, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur BODEI Manuel**
Inspecteur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame BONACASE Corinne**
Ouvrière d'entretien, VINCI Autoroutes.

- **Madame BONNEAU Sylvie**
Conductrice autocars, KEOLIS PYRENEES.

- **Madame BONNET Elisabeth**
Employée libre service, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur BORAU Didier**
Programmeur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur BOSSIS Luc**
Directeur régional, MOET HENNESSY DIAGEO.

- **Monsieur BRICAUD Yves**
Cadre informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BUSSIÈRE Clotilde**
Chef de cabine principale, AIR FRANCE.

- **Monsieur CABARET Claude**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ÇAMALBIDE Bertrand**
Chargé d'affaires au bureau d'études, ARKEMA FRANCE.

- **Madame ÇAMALBIDE Martine**
Technicienne, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CAMOU Didier**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CAMY Michel**
Chef de projet, Safran Landing Systems.

- **Madame CAPDEPON-FOURCADE Chantal**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Monsieur CAPDEVIELLE Yves**
Electricien, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.

- **Monsieur CAPELLE Gilles**
Opérateur de production, YARA France Pôle 5.

- **Madame CARANOVE Nathalie**
Attachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Madame CARRERE Catherine**
Responsable du service logistique, Laboratoire BOIRON.

- **Monsieur CARRERE Jean-Philippe**
Superviseur péage polyvalent, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame CARRÈRE Sylvie**
Régulateur sécurité trafic, VINCI AUTOROUTES.

- **Monsieur CARRICABURU Alain**
Superviseur péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur CASAUX-BIC Pierre**
Gestionnaire planification, Safran Landing Systems.

- **Madame CASTEITS Blanche**
Technicien péage, VINCI Autoroutes.

- **Madame CASTEL Mireille**
Responsable qualité, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Monsieur CASTILLON Bernard**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAUDELE Christian**
Délégué assurance maladie, CPAM DE MONT DE MARSAN.

- **Madame CAVÉ Liliane**
Ouvrier d'entretien, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur CAZALERE Jean-Pierre**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur CAZENAVE Bruno**
Technicien de sécurité, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur CAZENAVE Philippe**
Préparateur, Safran Landing Systems.

- **Madame CAZENAVE Sandrine**
Responsable de rayon, E.LECLERC PAU-SUD.

- **Monsieur CELLIER Jean-Philippe**
Technicien méthode maintenance, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CERESOLI Marc**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Madame CHALIES Danièle**
Cadre, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CHARLET Béatrice**
Hôtesse de caisse, SODEXO.

- **Madame CHAUVET Valérie**
Gestionnaire du personnel, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CHAUVIÈRE Alain**
Ouvrier spécialisé, SETRADA.

- **Monsieur CHAUX Jean-Louis**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CLAVERIE Magali**
Chef de service, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur CLAVEROTTE Jean-Luc**
Infirmier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CORRALES Sophie**
Conseiller vendeur, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame COURTIADÉ Sabine**
Conseillère de clientèle, SATEG.

- **Monsieur DAGUERRE Pascal**
Technicien d'exploitation, DALKIA GROUPE EDF.

- **Monsieur DARAGNES Serge**
Responsable de service, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur DARDANS Daniel**
Pilote de projet d'industrialisation, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DARRIDOLE Michel**
Chef de cuisine, SODEXO.

- **Madame DARRORT Nelly**
Agent d'entretien, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur DASSIEU Serge**
Chargé de clientèle, REXEL FRANCE SAS.

- **Madame DAUGA Sylvie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Monsieur DAVRIL Xavier**
Technicien de maintenance opérationnelle, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur DE BARROS RODRIGUES Carlos**
Cadre commercial, LR ETANGO.

- **Monsieur DEFALQUE Paul**
Employé, ALSTOM TRANSPORT.

- **Madame DEFOOR Cathy**
Conseillère de vente, DAMART - SERVIPOSTE.

- **Monsieur DÉJARDIN Didier**
Chef de carrière, GSM REGION SUD OUEST.

- **Madame DEROCQ Caroline**
Ouvrier d'entretien, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur DE SOUZA Charles**
Electricien, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.

- **Monsieur DOMBLIDES Alain**
Opérateur sécurité au district, VINCI Autoroutes.

- **Madame DUBERTRAND Martine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur DUCOURAU Jacques**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE.

- **Monsieur DUMARTIN Pascal**
Responsable entretien, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame DUPONT Nicole**
Informaticienne, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DURET Marie**
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame DUTREY Florence**
Chargée d'activités sociale et culturelles, BNP PARIBAS.

- **Monsieur ELICEYRI Pierre**
Directeur de marché, LA MONDIALE GROUPE.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Pierre**
Gestionnaire de picking, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- **Monsieur ESPAGNET Daniel**
Ouvrier d'entretien, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur ESTREBOOU-SUBERBIE Alain**
Responsable de site, Safran Landing Systems.

- **Madame ESTREBOOU-SUBERBIE Odile**
Assistante administrative, Groupe TOTAL.

- **Monsieur ETCHEBARNE Christian**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur ETCHEBASTER Jean-Marie**
Coordinateur achats, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur ETCHEGORRY Gilbert**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame FAURE Marie-France**
Gestionnaire polyvalente, VINCI Autoroutes.

- **Madame FERNANDES MONTEIRO Maria**
Conseiller vendeur technique, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur FERNANDES Robert**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur FLOUS Jean-Paul**
Electromécanicien, SATEG.

- **Monsieur FORTAS Joël**
Responsable service clients, BODYCOTE.

- **Monsieur FUMERON Laurent**
Technicien de maintenance, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur GALIBERT Jean**
Responsable de production, AOSTE SNC MONEIN.

- **Monsieur GARCIA Fernand**
Chauffeur poids lourds, VEOLIA PROPRETE MIDI PYRENEES.

- **Monsieur GARGENT Fabrice**
Approvisionnement, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GAUDAIN Jean-Bernard**
Magasinier vendeur, BMSO.

- **Monsieur GAUTHIER Patrick**
Chargé de clientèle particuliers, CIC SUD OUEST.

- **Monsieur GAUTIER Philippe**
Technicien responsable applications, Chimex.

- **Monsieur GAYA Christian**
Commercial, POMONA.

- **Madame GEISLER Patricia**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur GENEVEE Gérard**
Spécialiste métier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur GONZALEZ Michel**
Contrôleur réception, Safran Landing Systems.

- **Madame GORGIEN Mylène**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur GUERRY Claude**
Technicien patrimoine, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur GUIBERT Pierre**
Convoyeur de fonds, LOOMIS.

- **Monsieur GUICHENDUCQ Olivier**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur GUILLEMIN Philippe**
Agent de sécurité, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame GUILLOT Claudine**
Adjointe responsable marge, GADSO.

- **Madame HALSOUET Sylvie**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur HARAMBOURE Jean-Marc**
Opérateur sécurité au district, VINCI Autoroutes.

- **Madame HARGUINDEGUY Nadia**
Technicienne patrimoine, VINCI Autoroutes.

- **Madame HARREGUY Marie-Bernadette**
Agent de service hôtelier, EHPAD Acanthe.

- **Madame HASTOY Marie-Christine**
Responsable de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur HEGUIABÉHÈRE Jean-Pierre**
Cuisinier, Elior Entreprises.

- **Monsieur HEGUIAPHAL Patrick**
Membre du comité de direction, Pau Loisirs S.A.S.

- **Monsieur HERIN Jean-Baptiste**
Chef d'équipe, TROISEL PYRÉNÉES.

- **Madame HOURCADE Josiane**
Assistante administrative service approvisionnement, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Monsieur HOURMAIGNON Philippe**
Conseiller commercial, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE.

- **Madame IBARBURU Marie-thérèse**
Aide -soignante, Capio Clinique Belharra.

- **Madame IBORRA Evelyne**
Ouvrière d'entretien, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur IDIART Mikel**
Assistant matériel et logistique, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame IMBERT Catherine**
Superviseur péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame INDART Sylvie**
Technicien de péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur IRIART Gérard**
Opérateur nettoyage lavage, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur IRIBARREN Michel**
Conducteur péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur IRIGOYEN Jean-Marc**
Contrôleur réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame JACOB Nicole**
Masseur kinésithérapeute, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Madame JEANTICOU Christine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Monsieur JULIEN Philippe**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur JUNCA Philippe**
Technicien logistique et fret, AIR'PY.

- **Madame JURIE-JOLY Françoise**
Inspecteur d'assurance, AXA FRANCE IARD/VIE.

- **Monsieur LABASTIE Joël**
Electromécanicien, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.

- **Monsieur LABORDE-CANDOUMECQ Pierre**
Contrôleur de gestion, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LABORDE Lionel**
Opérateur de production, YARA France Pôle 5.

- **Madame LAFERRÈRE Véronique**
Assistante administrative polyvalente, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame LAFITTE Corinne**
Animatrice hautement qualifiée, VACANCIEL.

- **Monsieur LAISNEY Eric**
Conducteur de production, SINTERTECH.

- **Monsieur LANDART Michel**
Chef de service, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur LANFUMEY Michel**
Chef de secteur métrologie, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Monsieur LAOUILLEAU Philippe**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LAPLACE Alain**
Chargé d'affaires, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.

- **Monsieur LAPORTE BEYRIE Serge**
Ajusteur, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur LAPORTE Jean-Louis**
Technicien péage, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- **Monsieur LARRAMENDY Laurent**
Chef d'équipe électricien, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.

- **Madame LARRERE Maria**
Superviseur de péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur LARRERE Pierre**
Conducteur péage, Autoroute du Sud de la France.

- **Madame LARRIEU-DESSUS Sylvette**
Vendeuse, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur LARRONDE Emmanuel**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS.

- **Madame LARROUTUROU Véronique**
Assistante, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LASAGA Jean-François**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame LATOURNERIE Mireille**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- **Madame LAVERGNE Danielle**
Technicien péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame LAZORBES Incarnation**
Hôtesse de caisse, Centre E LECLERC- SAS Olodis.

- **Madame LEFEBURE Agnès**
Conseillère patrimonial, BNP PARIBAS.

- **Madame LEGROS Christelle**
Employée du service logistique, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Monsieur LELLOUCHE Patrick**
Chauffeur-livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur LÉVÊQUE Laurent**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LICART Béatrice**
Assistante de direction, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LOPES E SILVA Adelino**
Manoeuvre chauffeur, Ets BIRABEN.

- **Madame LOUSTALOT Pierrette**
Superviseur péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur LOUSTAU-CHARTEZ Alain**
Technicien amélioration continue, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LUBY Daniel**
Technicien de péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur MANESCAU Elie**
Gestionnaire de production, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MANES Edwige**
Secrétaire, VINCI Construction Terrassement.

- **Monsieur MANES Hervé**
Chargé d'études techniques, VINCI Construction Terrassement.

- **Monsieur MANZANO Raphaël**
Employé de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame MARRIMPOEY-CADET Nicole**
Employée libre service, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur MATTIUZZO Gilles**
Agent de sécurité, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur MAYA Bruno**
Superviseur de péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur MEDINA Frédéric**
Cadre de banque, LCL - CREDIT LYONNAIS.

- **Madame MELON Brigitte**
Gestionnaire spécialisée marchés, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame MEYER Nathalie**
Caissière principale, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Madame MILON Nathalie**
Technicien, AIR FRANCE SA.

- **Monsieur MIMIAGUE Eric**
Monteur Arriel, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MINARD Hélène**
Comptable, VINCI Autoroutes.

- **Madame MIRANDA Brigida**
Employée, C&A FRANCE.

- **Madame MONJUSTE Christine**
Assistante de direction, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MOREAU Frédéric**
Electricien, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.

- **Monsieur MOUQUIN Franck**
Technicien de maintenance, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MOUSQUES Philippe**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur MOUYSSET Jean-François**
Steward, AIR FRANCE SA.

- **Monsieur NARBÉBURU Arnaud**
Technicien d'atelier, Safran Landing Systems.

- **Madame NASSIET Cécile**
Secrétaire de direction, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame NEVEU Claudine**
Technicien péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur NIN Michel**
Responsable développement moteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame NOGIER Marie-Paule**
Agent de maîtrise, Groupe TOTAL.

- **Madame NOTTER Eveline**
Assistante de direction, ADB BLANCHARDET.

- **Monsieur NOUTARY Jean-Marie**
Employé de magasin, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Monsieur PAJOT Bertrand**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PARRA Véronique**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES.

- **Monsieur PASSABET-BERNATA Eric**
Responsable de ligne fabrication, Safran Landing Systems.

- **Madame PASTOUREU Pascale**
Technicien, VINCI Autoroutes.

- **Madame PEREIRA Annie**
Responsable caisses, E.LECLERC PAU-SUD.

- **Monsieur PEYRE Claude**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame PICHEREAU Marguerite**
Manutentionnaire, AOSTE SNC MONEIN.

- **Monsieur PITTAVINO Christophe**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Madame PLAISANT Laurence**
Technicien administratif, Groupe TOTAL.

- **Madame POSAT Roseline**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame POURCIN-MICHAUD Corinne**
Secrétaire, VINCI Autoroutes.

- **Madame POURQUIER Florence**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur POUX Olivier**
Responsable adjoint sûreté, AIR'PY.

- **Madame POUYMIROO Annie**
Auxiliaire de vie, Clinique des jeunes chênes.

- **Madame PRINCE-SOULIÉ Evelyne**
Technicien de péage, VINCI Autoroutes.

- **Madame PUJOL Nathalie**
Aide-soignante, EHPAD Acanthe.

- **Monsieur PYHOURQUET Christian**
Rédacteur technique, Société EKIS FRANCE.

- **Madame RENAUD Nadine**
Aide-soignante, Clinique des jeunes chênes.

- **Monsieur RHOUY Jean-Guy**
Remplaçant tous postes, YARA France Pôle 5.

- **Madame RICARD Sylvie**
Secrétaire, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur RICHEZ Christian**
Rédacteur technique, Société EKIS FRANCE.

- **Monsieur ROGER Jacques**
Informaticien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame ROUGÉ Dominique**
Administrateur de données industrielles, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ROURRE Patrick**
Ouvrier autoroutier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur ROUSSEL Christian**
Responsable d'administration personnel et paie, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur SABAROTS Patrick**
Ouvrier d'entretien, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur SAINT-JEAN Claude**
Responsable régional, MOB MONDELIN SAS.

- **Monsieur SALLABERRY Jean-Dominique**
Technicien d'exploitation, DALKIA GROUPE EDF.

- **Monsieur SALLA Jean-Claude**
logisticien, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.

- **Monsieur SALLENAVE Michel**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur SALLES- MENJOU DIT PIERROU Jean-Philippe**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur SALVIAC Eric**
Cadre bancaire, LCL - CREDIT LYONNAIS.

- **Madame SANCHEZ Christiane**
Gestionnaire de marchés, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur SANPONS Pascal**
Magasinier approvisionneur, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur SCHOLTES Didier**
Ouvrier autoroutier, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur SCHOLTES Philippe**
Ouvrier d'atelier, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur SEGUES Bertrand**
Agent de maîtrise, Groupe TOTAL.

- **Madame SEIN Marie-Christine**
Agent de collectivité, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur SELLIER Philippe**
Directeur des ressources laitières, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Madame SIMON Hélène**
Agent de sûreté aéroportuaire, AIR'PY.

- **Madame SIOUGOS Catherine**
Responsable soutien au commerce, BNP PARIBAS.

- **Monsieur SOUBERCAZES Patrick**
Employé libre service, E LECLERC SAS UNIVERDIS.

- **Monsieur SOULIER Jean-Pierre**
technicien péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame SPAGNA Isabelle**
Assistante d'agence, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES SAS.

- **Monsieur SPAGNA Raphaël**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame SUBIAS Ursula**
Chef d'équipe, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Madame SUPERVIELLE Christine**
Acheteur principal des moyens généraux, Safran Landing Systems.

- **Madame SYLVESTRE Catherine**
Technicien péage, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur SZPALA Bernard**
Chef des ventes, TRANSGOURMET AQUITAINE.

- **Madame TARET Brigitte**
Déléguée médicale, LABORATOIRES EXPANSCIENCE.
- **Monsieur TATISCHEFF Alexis**
Cadre commercial, AIR FRANCE SA.
- **Monsieur TELLETCHÉA André**
Agent de sécurité, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame TESTEGUTTE Nadine**
Acheteuse, FINORGA.
- **Madame TONELLI Marie-Hélène**
Assistante comptable, KPMG ENTREPRISES.
- **Monsieur TOUYAROU Didier**
Responsable activité support services, ENSTO NOVEXIA.
- **Monsieur UTHURRY Thierry**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur VAN DRIESSCHE Philippe**
Attaché commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame VAYSSIERES Valérie**
Agent d'entretien et nettoyage, AIR'PY.
- **Monsieur VEBER Daniel**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.
- **Monsieur VENDÉ Francis**
Chargé d'affaires, MAAF ASSURANCES.
- **Madame VERGEZ Michelle**
Cadre administratif des ressources humaines, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur VIEILLARD Philippe**
Steward, AIR FRANCE.
- **Monsieur VIEIRA Manuel**
Responsable des services techniques, AOSTE SNC MONEIN.
- **Madame VIOLET Martine**
Comptable, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur VIVIER Jean-Pascal**
Ajusteur, MICRO MÉCANIQUE PYRÉNÉENNE.
- **Madame WAGNER Elisabeth**
Responsable de département, GALERIES LAFAYETTE - PAU.
- **Monsieur YRISARRI Alain**
Ouvrier d'entretien, VINCI Autoroutes.
- **Madame ZOZAYA Agnès**
Régulateur sécurité trafic, VINCI Autoroutes.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABOUT Rémi**
Responsable approvisionnement, Safran Landing Systems.
- **AMESTOY Claude**
Ouvrier polyvalent, ARMAITE.
- **Monsieur ANDRÈS Jacques**
Ajusteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur ANDREU JACQUES**
Technicien banc d'essais, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame ARENT Pascale**
Analyste système, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur ARNAS Patrick**
Technicien, Groupe TOTAL.
- **Madame ARRARAS Lina**
Cuisinière, Maison de retraite ADINDUNEN-EGOITZA.
- **Monsieur ARTAYET Dominique**
Spécialiste métier technicien d'atelier, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur AUJARD Hervé**
Ingénieur informaticien, Groupe TOTAL.
- **Monsieur AURÉ Gilbert**
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur BALEIX Jean-Michel**
Ingénieur géologue, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BALLARIN Jean-Claude**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BENALLAL Ali**
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur BENEUF Roger**
Préparateur de fabrication, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur BERGERET René**
Cadre, DAHER AEROSPACE.

- **Monsieur BETBEDER Alain**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame BETBEDER Marie-Christine**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame BIGNAN Hélène**
Chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur BOCCOMINO Philippe**
Conducteur machine polyvalent, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame BOEHM Claudine**
Géologue, Groupe TOTAL.

- **Monsieur BONNE Jean-Patrick**
Technicien chimiste, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur BONNET Hervé**
Directeur de clientèle, PAGES JAUNES SA.

- **Monsieur BORN Gérard**
Technicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur BORTELLE Yves**
Agent technique, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur BOSSIS Luc**
Directeur régional, MOET HENNESY DIAGEO.

- **Madame BOURRICAUD Christine**
Employée de banque, LCL - CREDIT LYONNAIS.

- **Monsieur BRICAUD Yves**
Cadre informatique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur BRUNEL Stéphane**
Informaticien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CABARET Claude**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CADIOU Xavier**
Ingénieur cadre technique, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAPDEVIELLE Jacques**
Electricien, ENGIE INEO AQUITAINE SNC.

- **Monsieur CASANAVE DIT BERDOT Christian**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur CASENAVE Alain**
Chargé méthodes, VENTANA.

- **Monsieur CASENAVE Daniel**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CASENAVE Martine**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur CASSIAU Didier**
Technicien support et administration poste client, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame CASTEITS Blanche**
Technicien péage, VINCI Autoroutes.

- **Madame CASTELLS Joséphine**
Agent technique, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CASTEX Thierry**
Ingénieur géophysicien, Groupe TOTAL.

- **Madame CAUBET Françoise**
Assistante, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CAUBET Gérard**
Contremaître production pétrolière, Groupe TOTAL.

- **Monsieur CAZELLE Luc**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame CHOMETTE Mariette**
Opératrice d'assemblage, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Monsieur CLERGEAT Benoit**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur COUCHINAVE Serge**
Support technique fournisseurs, Safran Landing Systems.

- **Madame COUET-LANNES Marie-José**
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame CRESPO Josiane**
Employée polyvalent de restauration, ELIOR ENTREPRISE.

- **Monsieur CURUTCHET Christophe**
Livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL.

- **Monsieur CURUTCHET Patrick**
Magasinier vendeur, PUM PLASTIQUES.

- **Monsieur DABBADIE Jean-Paul**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur DACHARY Alain**
Chef de parc, SETRADA.

- **Madame DAGRON Françoise**
Visiteur médical, NESTLE FRANCE.

- **Monsieur DALLA SANTA Didier**
Visiteur médical, NOVARTIS PHARMA S.A.S..

- **Monsieur DANSOT Michel**
Responsable services généraux maintenance, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur DARRICAU Didier**
Responsable d'affaires, ENGIE COFELY.

- **Monsieur DAURE Jean-Luc**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Monsieur DAVOIGNEAU Yves**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur DE BARROS RODRIGUES Carlos**
Cadre commercial, LR ETANGO.

- **Monsieur DEBORDE Pascal**
Opérateur de production, YARA France Pôle 5.

- **Madame DE JUGLART DE LARDINIE Laurence**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Madame DEMONT Catherine**
Technicienne informatique, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DENUIT Jean-Paul**
Electromécanicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DESCLAUX Gilles**
Analyste programmeur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DESMAZEAU Christophe**
Responsable de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame DESTIN Pascale**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur DETRAZ Pascal**
Contrôleur de gestion, Ceisa packaging.

- **Monsieur DI LORENZO Pierre**
Technicien de maintenance, YARA France Pôle 5.

- **Madame DUBOURDIEU Emma**
Resposable de site, SOFLOG.

- **Madame DUCLERC Dominique**
Technicienne de laboratoire, Groupe TOTAL.

- **Monsieur DUFAU Daniel**
Conseiller de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur DUFOUR Gilbert**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE.

- **Monsieur DUMON Francis**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DUPOUY-BATAILLE Bruno**
Opérateur magasin, VENTANA.

- **Madame DUPOUY Martine**
Gestionnaire ressources humaines, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame DUPRAT Jacqueline**
Cadre, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame DUPUY Corinne**
Assistante, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame DUSSART Dominique**
Cadre supérieur, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Pierre**
Gestionnaire de picking, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- **Monsieur ESCARTIN Joseph**
Technicien de maintenance, Société des eaux minérales d'Ogeu.

- **Madame ESCOUBOUÉ Josette**
Secrétaire technique, KPMG SA.

- **Monsieur ESPINOSA Erick**
Chef de poste, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur ESTARZIAU Henri**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ESTOUEIGT André**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur ETCHECHOURY Christian**
Technicien de péage, VINCI Autoroutes.
- **Madame ETCHEVERRIA Christine**
Employée de commerce, CARREFOUR MARKET.
- **Monsieur ETCHEVERRY Louis**
Chauffeur, PHOENIX PHARMA.
- **Monsieur FAUGÈRE Philippe**
Technicien des services bancaires, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU
CHARENTES.
- **Monsieur FERNANDEZ Michel**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Monsieur FERREIRA DE MATOS José**
Chef de chantier, BOURG FRÈRES.
- **Madame FLOUS Corinne**
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.
- **Monsieur FOUILLERON Thierry**
Agent technique, AOSTE SNC MONEIN.
- **Madame FOURET Sandrine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.
- **Madame GACHET Hélène**
Cadre, CARSAT AQUITAINE.
- **Monsieur GARAT Jean-Louis**
Ingénieur cadre, Groupe TOTAL.
- **Madame GARCES Chantal**
Coordinatrice logistique, YARA France Pôle 5.
- **Madame GARDAIS Françoise**
Visiteur médical, NESTLE FRANCE.

- **Monsieur GIMENEZ Robert**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GIRARD Marc**
Géophysicien, Groupe TOTAL.

- **Madame GOMIERO Patricia**
Secrétaire principale, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur GORCE Philippe**
Responsable logistique, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Monsieur HARISPOUROU Pascal**
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur HIRIARTE Bernard**
Cadre, SETRADA.

- **Monsieur HONDAREYTE Francis**
Ingénieur cadre, Groupe TOTAL.

- **Madame HOURQUEBIE Marie-Catherine**
Opératrice tranchage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Monsieur ID-SALAH Nour-Eddine**
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA.

- **Madame IHIDOY Marie-Odile**
Technicienne de laboratoire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur KURUTCHARRY Jean-Bernard**
Chauffeur magasinier, SAS AGRALIA.

- **Monsieur LABARONNE Jean-Marc**
Opérateur logistique, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur LABAT Eric**
Agent de maîtrise production, DAHER SOCATA SAS.

- **Monsieur LABORDE-REBOLLE Francis**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LACOSTE Patrick**
HOMME PROCESS TEST, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Monsieur LACRAMPE Jean-Philippe**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame LAFAURIE Christine**
Ingénieure, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LAFITTE Emile**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame LAGAN Emmanuelle**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Monsieur LAGARDE Frédéric**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LANDART Michel**
Chef de service, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur LANNES Christian**
Opérateur d'usinage, Safran Landing Systems.

- **Monsieur LANUSSE-MONGUILOT René**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LAOUILLEAU Philippe**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LARRERE Pierre**
Conducteur péage, Autoroute du Sud de la France.

- **Madame LASSALLE Eliane**
ACHÉTEUR SBU, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame LASSERRE Pascale**
Agent de maîtrise, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LAUNET Jean-Louis**
Technicien, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur LAVIE-CAMBOT Bernard**
Projeteur bureau d'études- Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LE FORESTIER Philippe**
Monteur cableur maintenance, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur LE FURAUT Didier**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LE NIR Hervé**
Ingénieur, Safran Landing Systems.

- **Madame LÉTA Martine**
Responsable d'unité activité de production, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur LO MONACO Philippe**
Ambulancier, O.G.F..

- **Monsieur LOPES Joaquim**
Réfèrent méthodes de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOPEZ Paul**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur LOPEZ Philippe**
Ingénieur et cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur LORIEUL François**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HR SERVICES.

- **Monsieur LOUCHE Patrice**
Chef d'équipe usinage, LABASTERE 64.

- **Monsieur LOU-POUEYOU Jean-Marc**
Ingénieur, Groupe TOTAL.

- **Monsieur LOUSPLAAS Bernard**
Employé, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MAHOUME Jean-Daniel**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MALET Marie-Catherine**
Educatrice spécialisée, ARIMOC DU BÉARN.

- **Monsieur MALSAN Jean-Pierre**
Préparateur méthodes, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MARIE Ghislaine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur MATEO Christian**
Directeur délégué, STVA.

- **Madame MAYSOUNABE Sylvie**
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame MELON Brigitte**
Gestionnaire spécialisée marchés, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Monsieur MOUSQUES Jean-Pascal**
Contrôleur de gestion, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MULOT Erick**
Electromécanicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame NICOLAU Marie-josé**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Monsieur OMETTO Christian**
Monteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PAGES Corinne**
Responsable commercial, SOLOCAL GROUP.

- **Monsieur PAILLASSA André**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PALEZIS Christiane**
Fiscaliste, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur PERARD Pascal**
Directeur filiales, ENGIE COFELY.

- **Madame PEREIRA Sylvie**
Agent de services hospitaliers, Capio Clinique Belharra.

- **Monsieur PERROT Franck**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame PICOT Agnès**
Conseillère relation clients, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur PIEDRAFITA Christian**
Réalisateur maintenance équipements, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur PIERRY René**
Animateur relation producteur, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.

- **Monsieur POLITE Frédéric**
Programmeur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame POYCHICOT-COUSTAU Viviane**
Vendeur conseil, BMSO.

- **Monsieur PRESSON Hervé**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame PRIM Isabelle**
Informaticienne, Groupe TOTAL.

- **Monsieur PUJO Eric**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame REGERT Fabienne**
Responsable de magasin, GENERALE DE TELEPHONE.

- **Madame RIBEIRO Joëlle**
Assistante polyvalente, S A S SEB.

- **Madame RICARD Sylvie**
Secrétaire, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur RIMBAUT Serge**
Mécanicien moteur prototype, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur RIVAL Jean-Paul**
Responsable de magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE.

- **Monsieur ROGER Jacques**
Informaticien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame ROUGÉ Dominique**
Administrateur de données industrielles, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ROYER Eric**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SABOURAUD François**
Technicien expert de maintenance, AVEM SAS.

- **Monsieur SELLIER Philippe**
Directeur des ressources laitières, SAVENCIA Ressources Laitières.

- **Madame SICRE Marie-Line**
Assistante, Groupe TOTAL.

- **Madame SIOT-TAILLEFER Laurence**
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Madame TALÈS Yolande**
Employée de service, SODEXO.

- **Monsieur TANGOCCI Laurent**
Opérateur industrie chimique, SOBEGI.

- **Monsieur TASSAIN Jean-Claude**
Agent de maîtrise, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame TEXIER Béatrice**
Conseiller commercial, LA MUTUELLE GENERALE.

- **Monsieur THOUVENOT Jean-Luc**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TOURDOT Joël**
Directeur de groupe, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE.

- **Madame TURCAN Françoise**
Gestionnaire appui, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur TUROUNET Alain**
Opérateur d'essais, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur VADÉ Sylvain**
Assistant maternel, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.

- **Madame VAUCEL Chantal**
Assistante maternelle, ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE.
- **Madame VAYSSIERES Valérie**
Agent d'entretien et nettoyage, AIR'PY.
- **Madame VIDAL-LAMOUREUX Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.
- **Monsieur VIGER Thierry**
Contremaître fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur VIGNES Daniel**
Responsable magasinier- Réceptionnaire, E LECLERC SAS UNIVERDIS.
- **Monsieur VIGNES Jean-Stéphane**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur VINCENT José Xavier**
Agent d'exploitation, SETRADA.
- **Monsieur VIROT Jean-Luc**
Contrôleur de sécurité, CARSAT AQUITAINE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALAUDY-LATREYTE Patrick**
Magasinier, SOBEGI.
- **Monsieur APARICIO Pierre**
Agent technique, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Madame ARRIBE Anne**
Animateur des ventes, LINDT&SPRUNGLI.
- **Monsieur BARRERE Jean-Daniel**
Cadre commercial, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.
- **Madame BASTRES Marie-Thérèse**
Approvisionnement, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Monsieur BELLER AUGUSTIN**
Agent administratif qualifié, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Madame BERNOS Véronique**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur BESSONART Philippe**
Chargé d'affaires, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BISCAY Anne-Marie**
Employée, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Monsieur BORN Gérard**
Technicien, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur BOSSIS Luc**
Directeur régional, MOET HENNESY DIAGEO.

- **Monsieur BOUQUET Daniel**
Agent technique pré réglage, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame BOURDAA Bernadette**
Assistante de direction, LJNDT&SPRUNGLI.

- **Madame BOY Carmen**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE - PAU.

- **Madame BRIAND Monique**
Assistante administrative, O.G.F..

- **Monsieur BROCHET Jacques**
Directeur de l'audit technique de la navigabilité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

- **Monsieur CABELLO Michel-Ange**
Manager de proximité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CAMIDEBACH Jean-André**
Electrotechnicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur CANDELOT-HOURS Pierre**
Monteur - Essayeur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CANDELOT Jean-Joseph**
Contrôleur de réception, Safran Landing Systems.

- **Monsieur CARAÏBE Patrice**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur CHERQUI Gilles**
Chauffeur livreur, ALVEA S.N.C..

- **Madame CILLERO Marie-Paule**
Technicien du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL
AQUITAINE.

- **Monsieur COÏGDARENS Régis**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Madame COMPÈRE Marie-Ange**
Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame COTELO Sylvie**
Assistante caisse, IKEA.

- **Monsieur COUSTILLE-COSSOU Jean-Luc**
Technicien de maintenance, AIR'PY.

- **Madame CRAVO Maria**
Employée d'immeuble, FONCIA BOUSSARD MCL

- **Monsieur DABAN Hugues**
Employé du service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur DABAN Jean-Yves**
Technicien maintenance, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DARAN Hugues**
Employé service administratif, Safran Landing Systems.

- **Monsieur DARMENDRAIL Alain**
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur DAYDIE Joël**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DEROLEZ Jean-François**
Opérateur de fabrication, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur DUCAZEAU Jean-Jacques**
Contrôleur réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur DUFAU Roger**
Gestionnaire de production, Safran Landing Systems.

- **Madame DUMAS Brigitte**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur DUMAS Laurent**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur DURRUTHY Bernard**
Technicien logistique, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur DUVAL Thierry**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ELISSALDE Jean-Pierre**
Gestionnaire de picking, TERRE AZUR - Groupe POMONA.

- **Madame ETCHEGOYEN Régine**
Conseillère de vente, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur ETCHETO Robert**
Mécanicien, SARL Henri ARRIETA.

- **Madame FOSSAT Anne-Marie**
Conductrice machine polyvalent, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame GARCIA PLAZA Marie-thérèse**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur GAZO Jean-Marc**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Madame GITTARD Christiane**
Employée de magasin, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Madame GOMIERO Patricia**
Secrétaire principale, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur GOURDOU Joël**
Mécanicien avions, AIR'PY.

- **Madame GRABET DIT BOUCHET Marie-Paule**
Comptable, CPAM DE BAYONNE.

- **Monsieur GRACIA Roger**
Opérateur de finition, Safran Landing Systems.

- **Monsieur HARGOUS Jacques**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur HAUSSEGUY Jean-Marc**
Technicien aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame HEGOBURU Hélène**
Vendeuse, BMSO.

- **Monsieur HEREDIA Pierre**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame HERNANDEZ Nicole**
Pilote conditionnement, PIERRE FABRE Médicament Production.

- **Monsieur HONORÉ Laurent**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur HUROU Gilles**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur IBAR Pierre**
Ingénieur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur IGOS Michel**
Assistant de service social, CARSAT AQUITAINE.

- **Monsieur JOSZ Philippe**
Cadre aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LAGAN Denise**
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur LAHILLADE Jean-Michel**
Monteur chauffeur, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur LALAUDE Gilles**
Dessinateur projeteur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LARRERE Pierre**
Conducteur péage, Autoroute du Sud de la France.

- **Monsieur LAULHÉ Jean-Pierre**
Technicien, DAHER SOCATA SAS.

- **Madame LAVIE Gaby**
Conducteur de ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame LOCTIN Marie-Thérèse**
Ingénieur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur LOQUEN Jean-Luc**
Responsable activité, SCOPELEC Aquitaine.

- **Monsieur LUISON Bernard**
Chef de département, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MANCEL Gilbert**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame MARCHAL Patricia**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur MARESTIN Jean-Paul**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MARQUAILLE Patrick**
Ingénieur informaticien, Groupe TOTAL.

- **Monsieur MASSEBOEUF Jean-François**
Responsable logistique, SPEICHIM PROCESSING.

- **Monsieur MASSOU Patrick**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MAZZARI Eric**
Pilote des projets bâtiments, Safran Landing Systems.

- **Madame MÉNIER Brigitte**
Chef de secteur, LINDT & SPRUNGLI.

- **Monsieur MONGE Jean-Pierre**
Directeur d'exploitation, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL.

- **Monsieur MORLANS Bernard**
Conducteur process fabrication, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur MOURASSE-MARLACQ Jean-Michel**
Technicien administratif, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur MOUSQUES Jean-François**
Pilote de projets bâtiments, Safran Landing Systems.

- **Monsieur MUTEAU Jean-Marc**
Gestionnaire de flux, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame NEGUELOUA Marie-Pierre**
Employée, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE.

- **Monsieur NUNES DA COSTA Manuel**
Grutier, Groupe Daniel.

- **Monsieur PAILLOT Joseph**
Cariste, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame PALETTE Maryse**
Assistante logistique et opérationnelle, YARA France Pôle 5.

- **Monsieur PECOSTE Philippe**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PERARD Pascal**
Directeur filiales, ENGIE COFELY.

- **Monsieur PEYRAN-COULOUME André**
Programmeur, Safran Landing Systems.

- **Monsieur PEYRÉ Christian**
Contrôleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur PEYRELONGUE Yves**
Ajusteur, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame PHILIPPE Martine**
Assistant prestations, CPAM DE BAYONNE.

- **Madame PIERRINE Marinette**
Assistant administratif et paie, LINDT&SPRUNGLI.

- **Madame POEY Denise**
Opérateur de production, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur POURTAU Alfred Michel**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur RAFFIER Philippe**
Technicien sécurité opérationnelle, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur RATS Pascal**
Laborantin, YARA France Pôle 5.

- **Madame RAVASSON Marie Lidia**
Responsable service sous vide, Ets BIRABEN.

- **Madame RENARD Ghislaine**
Câbleuse, TELERAD.

- **Madame RICARD Sylvie**
Secrétaire, VINCI Autoroutes.

- **Monsieur RIGAL Jean-Claude**
Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur RIMBAUT Serge**
Mécanicien moteur prototype, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur ROIG Gérard**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur SASTOURNE Gilbert**
Contremaître d'exploitation, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- **Monsieur SASTOURNÉ-HALETOU Eric**
Technicien supérieur de maintenance aéronautique, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame SÉJOURNÉ Sylvie**
Employée du service logistique, Galeries Lafayette - Biarritz.

- **Monsieur SOGUERO Philippe**
Conducteur ligne de conditionnement, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur STOFFEL Jean-Louis**
Pilote de ligne, AIR FRANCE SA.

- **Monsieur TELLECHEA Jean-François**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame TEL Myriam**
Assistante commerciale, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Madame TILLOUS Nadine**
Chef d'équipe, LEGRAND FRANCE PYRENEES.

- **Monsieur TISNE Jean-Marc**
Responsable développement industriel international, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur TURIN Alain**
Chargé méthodes, VENTANA.

- **Monsieur TURON Alain**
Gestionnaire données techniques, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame VIALLA Carmen**
Comptable, SYNERGIE AUTOMOBILE.

- **Monsieur VIENNE Régis**
Superviseur, LINDT&SPRUNGLI.

- **Monsieur VINOS POYO Christian**
Ingénieur forage, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur VISSE Gilles**
Technicien qualité, Safran Landing Systems.

- **Monsieur VOISIN Michel**
Gestionnaire de distribution, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

Article 4 : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 16 JAN. 2019

Le Préfet,



Gilbert PAYET

PREFECTURE

64-2019-01-08-005

Avis conforme de la Commission Départementale de
l'Aménagement Commercial du 8 01 2019 sur
l'implantation d'un magasin "Boulangier" dans un bâtiment
existant au sein d'un ensemble commercial à Lons

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par Mme Christiane BALEMBITS

Tél. 05.59.98.25.46

Courriel : christiane.balembits@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

n°

**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES
sur l'examen de la demande l'extension d'un ensemble commercial,
par la restructuration d'un bâtiment existant,
permettant l'implantation d'un magasin à l enseigne «Boulangier»
en complément des magasins «Kiabi» et «Chausséa»,
situé 11, avenue André-Marie Ampère à Lons**

Réunion du mardi 8 janvier 2019

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 janvier 2019 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet empêché ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64 2018-01-15-003 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° 064 348 18 P0046 déposée le 19 novembre 2018 à la mairie de Lons, par la SCI DJPASAD en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la restructuration d'un bâtiment existant, permettant l'implantation d'un magasin à l enseigne «Boulangier» d'une surface de vente de 1 559 m² en complément des magasins «Kiabi» dont la surface de vente sera réduite à 1 656 m² et celle de «Chausséa» agrandie à 850 m², situé 11, avenue André-Marie Ampère à Lons.

VU la demande d'AEC présentée par la SCI DJPASAD, agissant en qualité de propriétaire du bâtiment concerné, représentée par M. David SADOUN, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la restructuration d'un bâtiment existant, permettant l'implantation d'un magasin à l enseigne «Boulangier» d'une surface de vente de 1 559 m² en complément des magasins «Kiabi» dont la surface de vente sera réduite à 1 656 m² et celle de «Chaussée» agrandie à 850 m², situé 11, avenue André-Marie Ampère à Lons. Après réalisation de ce projet, la surface de vente totale de cet ensemble commercial actuellement égale à 3 023 m², atteindra 4 065 m².

VU l'enregistrement de cette demande d'AEC le 26 novembre 2018, sous le n° 2018/005 par le secrétariat de la CDAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

assistés de M. Pierre HURABIELLE-PERE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que le projet consiste à restructurer un bâtiment commercial construit en 1981, sans en modifier sa volumétrie, afin de permettre l'implantation de l'enseigne «Boulangier» au sein d'un ensemble commercial comprenant déjà l'enseigne «Kiabi» qui réduit sa surface de vente et l'enseigne «Chaussée» qui agrandit la sienne afin de mieux correspondre aux concepts modernes de chacune de ces enseignes,

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les dispositions du SCOT du grand Pau approuvé le 29 juin 2015 puisqu'il est situé dans une ZACOM de périphérie identifiée ainsi qu'avec les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Lons vu son implantation en zone Uy destinée principalement au maintien et à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires,

CONSIDERANT que le rapporteur autant que certains membres de la commission se sont inquiétés du devenir du local que l'enseigne «Boulangier» laissera vacant à l'occasion de son transfert sur ce nouveau site tout proche de celui qu'elle exploite actuellement, que cette enseigne, titulaire d'un bail, est désireuse de trouver un repreneur et que certaines pistes sont déjà à l'étude,

CONSIDERANT que ce projet n'a pas d'incidence sur les besoins en stationnement et qu'il ne modifie pas la surface des espaces extérieurs déjà imperméabilisés, qu'il prévoit l'aménagement de places PMR plus larges, de 2 abris à vélos sécurisés et de 2 places équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques,

CONSIDERANT que le dossier traite des enjeux relatifs à la maîtrise des consommations énergétiques (isolation thermique de la façade principale du bâtiment, chauffage par pompes à chaleur réversibles, éclairage naturel grâce aux surfaces vitrées de la façade et utilisation d'éclairage de type Led), à la réduction et à la gestion des déchets générés par l'activité ainsi qu'au traitement des nuisances sonores, olfactives, visuelles ou lumineuses,

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

- OUI : 8

- NON : 1

Ont voté pour l'autorisation du projet :

1. M. Jean-Pierre GARGUIL, adjoint au maire de Lons,
2. M. Jean-Paul BRIN, représentant le président de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées en qualité d'EPCI,
3. M. Jean-Pierre BARRERE, représentant le président du syndicat mixte du Grand Pau, chargé du SCOT,
4. M. Patrick CHASSERIAUD, représentant le président du conseil départemental,
5. Mme Simone BERLAN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
6. M. Claude ROUSSEL, INDECOSA - Pau, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
7. M. Olivier SERVENT, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
8. M. Kévy Simon, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,

A voté contre l'autorisation du projet :

1. Mme Natalie FRANCO, représentant le président du conseil régional,

Etaient excusés :

- M. Didier LARRIEU, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,

En conséquence, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'AEC jointe au permis de construire susvisé, présentée par la SCI DJPASAD, agissant en qualité de propriétaire du bâtiment concerné, représentée par M. David SADOUD, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la restructuration d'un bâtiment existant, permettant l'implantation d'un magasin à l enseigne «Boulangier» d'une surface de vente de 1 559 m² en complément des magasins «Kiabi» dont la surface de vente sera réduite à 1 656 m² et celle de «Chaussée» agrandie à 850 m², situé 11, avenue André-Marie Ampère à Lons.

Après réalisation de ce projet, la surface de vente totale de cet ensemble commercial sera de 4 065 m², répartis de la façon suivante :

- magasin «Boulangier» : 1 559 m²
- magasin «Kiabi» : 1 656 m²
- magasin «Chaussée» : 850 m²

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Pau, le 8 janvier 2019

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
signé : Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-08-004

Avis conforme de la Commission Départementale de
l'Aménagement Commercial du 8 01 2019 sur la création
d'un point de retrait de marchandises à Urt

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement de l'Espace

Affaire suivie par Mme Christiane BALEMBITS

Tél. 05.59.98.25.46

Courriel : christiane.balembits@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

n°

**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES
sur l'examen de l'extension d'un ensemble commercial
par la création d'un point permanent de retrait de marchandises
sous enseigne «Carrefour Market», constitué de deux pistes de ravitaillement
situé 73, avenue de Genevois à Urt**

Réunion du mardi 8 janvier 2019

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 janvier 2019 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet empêché ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques et son règlement intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64 2018 01 15 003 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° 064 546 18 B 0015 déposée le 7 novembre 2018 à la mairie d'Urt, par la SAS GUYENNE § GASCOGNE, en vue de la création d'un point permanent de retrait de marchandises sous enseigne «Carrefour Market», constitué de 2 pistes de ravitaillement, et de 59 m² d'emprise au sol, au sein d'un ensemble commercial, situé 73, avenue de Genevois à Urt ;

VU la demande d'AEC présentée par la SAS GUYENNE § GASCOGNE, agissant en qualité de propriétaire, représentée par M. Bruno MORATINOS, direction Carrefour Market, en vue de la création d'un point permanent de retrait de marchandises sous enseigne «Carrefour Market», constitué de 2 pistes de ravitaillement, et de 59 m² d'emprise au sol, au sein d'un ensemble commercial existant situé 73, avenue de Genevois à Urt ;

VU l'enregistrement de cette demande d'AEC le 16 novembre 2018, sous le n° 2018/004 par le secrétariat de la CDAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

assistés de M. Pierre HURABIELLE-PERE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que le projet consiste à créer un drive sous un auvent de protection comprenant deux pistes de ravitaillement dont un emplacement PMR sur une surface de 39 m² ainsi qu'un local de préparation de 20 m², intégré au bâtiment, aménagé au sein de la réserve existante du supermarché, sans construction de surface supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT de l'agglomération de Bayonne et sud des Landes approuvé le 6 février 2014, qu'il est également compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme puisque la zone UYc a vocation à accueillir des activités de services et commerciales ;

CONSIDERANT que cette création d'un point de retrait permanent d'achats commandés par voie télématique n'a pas d'incidence sur les besoins en stationnement de l'ensemble commercial, qu'elle n'appelle pas d'observation sur les questions d'animation urbaine et de gestion économe de l'espace, qu'elle ne crée pas de surface imperméabilisée supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'étude sur le flux journalier engendré par le projet conclut à l'absence d'incidence significative sur le réseau de desserte de la zone concernée, de même sur le flux journalier des livraisons ;

CONSIDERANT que le projet ne modifie en rien la gestion des eaux pluviales ni le traitement des déchets, que le dossier précise qu'il n'y aura pas d'enseigne lumineuse pour le drive, que l'activité ne génère pas de nuisance olfactive et qu'étant positionné sur l'aire de stationnement, il ne générera pas de nuisance sonore particulière ;

CONSIDERANT qu'au cours du débat, plusieurs membres de la commission ont préconisé dans la mesure de la faisabilité technique, une adaptation architecturale locale de l'auvent quant à sa forme et à sa couleur ;

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

10 OUI

Ont voté à l'unanimité pour l'autorisation du projet :

1. M. Dominique RELIER, adjoint au maire d'Urt,
2. M. Roland HIRIGOYEN, représentant le président de la communauté d'agglomération Pays Basque en qualité d'EPCI,
3. M. Vincent CARPENTIER, représentant le président du syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx,
4. M. Patrick CHASSERIAUD, représentant le président du conseil départemental,
5. Mme Natalie FRANCO, représentant le président du conseil régional,
6. Mme Simone BERLAN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
7. M. Claude ROUSSEL, INDECOSA - Pau, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
8. M. Olivier SERVENT, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
9. M. Kévin SIMON, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
10. M. Stéphane SIMON, adjoint au maire de Sainte-Marie-de-Gosse, département des Landes,

Etaient excusés :

- M. Didier LARRIEU, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Gilles VAXELAIRE, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, département des Landes.

En conséquence, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'AEC jointe au permis de construire susvisé, présentée par la SAS GUYENNE § GASCOGNE, agissant en qualité de propriétaire, représentée par M. Bruno MORATINOS, direction Carrefour Market, en vue de la création d'un point permanent de retrait de marchandises sous enseigne «Carrefour Market», de 2 pistes de ravitaillement et de 59 m² d'emprise au sol, au sein d'un ensemble commercial, comprenant déjà un supermarché de 1 700 m² de surface de vente et une galerie marchande de 214 m² situé 73, avenue de Genevois à Urt.

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Pau, le 8 janvier 2019

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

signé : Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2019-01-15-004

Ordre du jour de la Commission Départementale de
l'Aménagement Commercial du 18 février 2019

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Préfecture - salle de visio - entrée 4 - 6ème étage
en visio conférence avec la sous-préfecture de Bayonne

RAA n°

ORDRE DU JOUR**Réunion du lundi 18 février 2019****à partir de 14 heures 30**

Horaires	n° dossier	NATURE et LIEU	DEMANDEUR
14H30	2018-006	Extension d'un ensemble commercial, par l'extension du magasin «Intersport», et la création d'un magasin «Black Store», situé 1, rue Raoul Perpère, ZI «le Forum» à Bayonne	SCI MUSTANG propriétaire, d'une partie de l'assiette foncière représentée par M. Jean-Claude DUMASDELAGE
14H45	2018-007	Reconstruction et aménagement d'un bâtiment existant en vue de la création d'un ensemble commercial comprenant une moyenne surface et l'enseigne «les Galeries Lafayette» situé 20, place Georges Clémenceau à Pau	SAS GMGL c/o CITYNOVE ASSET MANAGEMENT Propriétaire du bâtiment concerné représentée par M. Bertrand BOULLE
15H00	2018-008	Extension d'un ensemble commercial, par la création d'un magasin à l'enseigne «Lidl», situé zone du Pont Long rue du Valentin à Serres-Castet	SNC LIDL Futur propriétaire et exploitant représentée par Mme Hélène GUALINO

Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-01-07-009

AGRÉMENT CSSR - ASES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N°64-2013-

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5, L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213-6, R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Claudine BISCAY en date du 23 novembre 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Sous-préfet de Bayonne ;

A R R E T E

Article 1 – Madame Claudine BISCAY est autorisée à exploiter, sous le n° R 13 064 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "Association pour la sensibilisation et l'Éducation à la Sécurité Routière Pays Basque Béarn – A.S.E.S.R » situé B.P 51 64120 Saint-Palais.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Maison des Services Publics, Bld de la Madeleine - Saint-Palais

Madame Claudine BISCAY, exploitant de l'établissement, assure en tant que de besoin l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

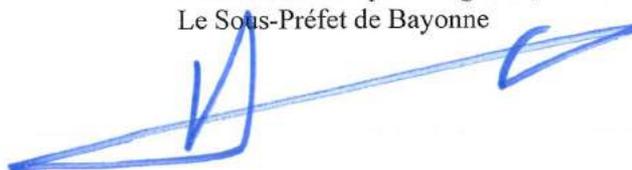
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au pôle des droits à conduire de la sous-préfecture de Bayonne.

Article 9 – Le Sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bayonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that ends in a small loop.

Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-01-07-013

**AGRÉMENT CSSR - PRÉVENTION ROUTIÈRE
FORMATION**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N°64-2019-

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5, L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213-6, R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Annick BILLARD en date du 11 septembre 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Sous-préfet de Bayonne ;

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Marc RANCÈS est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 064 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION" et situé 10 rue Lapouble à Pau (64 000).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Quality Hôtel, 80 rue Émile Garet, à Pau (64 000).

Monsieur Marc RANCÈS, exploitant de l'établissement, assure en tant que de besoin l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

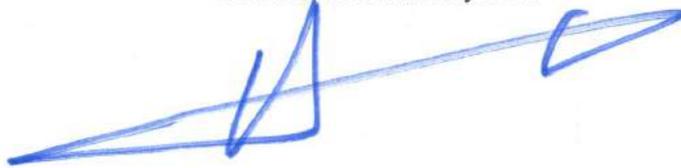
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Pôle des droits à conduire de la sous-préfecture de Bayonne.

Article 9 – Le Sous-Préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bayonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the delegation.

Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-01-07-008

AGRÉMENT CSSR : ACTIROUTE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N°64-2019-

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5, L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213-6, R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Joël POLTEAU en date du 26 octobre 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Sous-préfet de Bayonne ;

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 064 0010 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "ACTIROUTE" et situé 9 rue du Docteur Chevallereau à Fontenay-Le-Comte (85 200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école Soft Conduite, 85 avenue de la Légion Tchèque, Galerie des Arènes – ZA Donzacq à Bayonne (64 100).
- Auto-école du Parc, 380 Boulevard de la Paix, à Pau (64 000)
- Aftral, Centre Européen de Fret - 2 rue de Bordazahar, à Mouguerre (64 990)
- Restaurant municipal, rue Jean-Marie Lhoste, à Orthez (64 300)
- Hôtel Thalazur, Place Maurice Ravel, à St-Jean de Luz (64 500)

Monsieur Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, assure en tant que de besoin l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

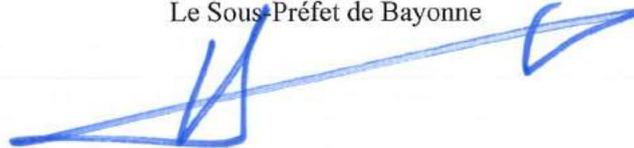
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des permis de conduire de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 – Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bayonne



Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-01-07-007

AGRÉMENT CSSR : AUTO-ÉCOLE MENDIBOURE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N°64-2019-

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5, L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213-6, R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Marc LANDARRETCHÉ en date du 13 novembre 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du Sous-préfet de Bayonne ;

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Jean-Marc LANDARRETCHÉ est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 064 0009 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "AUTO-ÉCOLE MENDIBOURE" et situé Z.I St-Étienne, 2 chemin de Cazenave - Bayonne.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école Mendiboure, Z.I St-Étienne, 2 chemin de Cazenave - Bayonne
- Auto-école Mendiboure, Z.I St-Étienne, rue Fontaine de Guimbalet - Bayonne

Monsieur Jean-Marc LANDARRETICHE, exploitant de l'établissement, assure en tant que de besoin l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

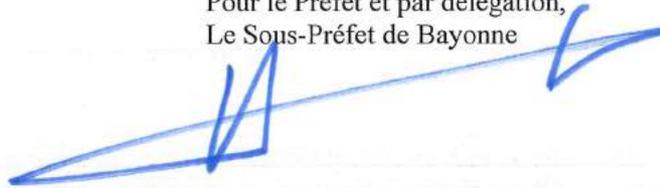
Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au pôle des droits à conduire de la sous-préfecture de Bayonne.

Article 9 – Le Sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bayonne



Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-01-09-003

Agrément Dr DARMAILLACQ

Agrément médecin de ville

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SOUS-PREFECTURE DE BAYONNE

Bureau des Sécurités, de la réglementation routière
et des Polices administratives
Pôle Droits à conduire et réglementation routière

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

N°- 64 – 2018 -

VU les articles R. 221-10 à R. 221-14, R. 221-19 et R. 226-1 à R.226-4 du Code de la route ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Hervé JONATHAN, Sous-Préfet de Bayonne ;

Vu l'arrêté n° 064-2018-09-03-001 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014202-002 du 21 juillet 2014 portant agrément des médecins libéraux chargés de contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs automobiles ;

VU la demande présentée le 13 décembre 2018 par le Docteur DARMAILLACQ Guillaume en vue d'être agréé pour contrôler l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

SUR proposition du Sous-préfet de Bayonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :- Le médecin, cité à l'article 2 du présent arrêté est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté afin d'examiner dans son cabinet médical les candidatures au permis de conduire ou les conducteurs de véhicules automobiles en application des articles susvisés.

Article 2 :- L'arrêté n°2014202-002 du 21 juillet 2014 susvisé est modifié comme suit :

Les mots :

« Docteur Guillaume DARMAILLACQ, 124 avenue de la Digue – 40330 AMOU »

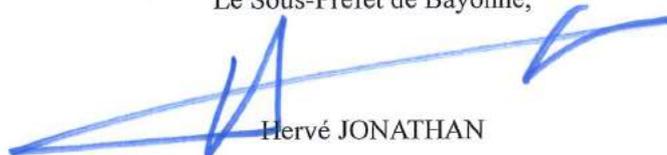
sont ajoutés.

Le reste sans changement.

Article 3 :- Le Sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera adressée au Docteur Guillaume DARMAILLACQ.

Fait à BAYONNE, le - 9 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Bayonne,



Hervé JONATHAN

Sous-préfecture de Bayonne

64-2019-01-14-005

Arrêté préfectoral tarif taxis 2019

**ARRÊTÉ n°64-2019-
RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXIS POUR L'ANNÉE 2019
DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment son article L. 410-2 ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Les tarifs limites des taxis sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute (unité monétaire de perception) : 0,10 €,
- prise en charge : 2,50 €.

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,10 €.

Une affiche apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients mentionne : *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,10 €.*

- tarif d'attente ou de marche lente : 20,00 € de l'heure,
- tarifs kilométriques :

Tarif et couleur du répétiteur lumineux	Nature du transport effectué	Tarif kilométrique	Distance parcourue pendant une chute (0,10 €)
A Lumière blanche	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec retour en charge à la station	0,96 €	104,17m
B Lumière orange	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés retour en charge à la station	1,28 €	78,13 m
C Lumière bleue	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec retour à vide à la station	1,92 €	52,08 m
D Lumière verte	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station	2,56 €	39,07 m

Les tarifs kilométriques et le tarif d'attente ou de marche lente sont des maxima.

Article 2. – Courses sur routes enneigées ou verglacées (tarif neige-verglas).

Le tarif kilométrique de nuit (tarif B ou D selon le cas) peut être appliqué pour les courses de jour effectuées sur routes enneigées ou verglacées nécessitant l'utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapant dits pneus d'hiver. Toutefois, ce tarif ne s'applique que sur la partie de la course ayant nécessité l'utilisation de ces équipements. Dans ce cas, une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué : *Courses sur routes enneigées ou verglacées – Application du tarif kilométrique de nuit sur la distance ayant nécessité l'utilisation d'équipements spéciaux.*

Article 3. – Le transport des bagages peut entraîner un supplément de perception dans les limites suivantes :

1° Bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur : 2 € le bagage

2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager : 2 € le bagage

Article 4. – Le transport de cinq passagers ou plus pourra donner lieu, à partir du cinquième, majeur ou mineur, à la perception d'un supplément de 2,50 € par passager.

Article 5. – Lorsque le taxi emprunte l'autoroute à la demande du client, les droits de péage sont à la charge de celui-ci.

Article 6. – La modification des taximètres devra être exécutée dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Entre cette date et la modification de la table tarifaire, une hausse ne pouvant excéder la variation du tarif de la course-type pourra être appliquée au montant de la course affiché sur le cadran, hors supplément, en utilisant un tableau de correspondance mis à la disposition de la clientèle. Les suppléments sont appliqués sans recourir au taximètre.

Cette hausse et l'application des suppléments font l'objet d'une mention manuscrite sur la note remise au consommateur.

Article 7. - Après transformation des taximètres, une lettre majuscule V de couleur verte d'une hauteur minimale de 10 mm, sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 8. – Le Sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Bayonne

Hervé JONATHAN

Sous-préfecture Oloron Sainte Marie

64-2019-01-10-003

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune
d'OGENNE-CAMPTORT en vue de l'élection d'un
conseiller municipal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SOUS-PRÉFECTURE
D'OLORON-SAINTE-MARIE**

**ARRÊTÉ N° 2019-
portant convocation des électeurs de la commune d'OGENNE-
CAMPTORT en vue de l'élection d'un conseiller municipal**

Le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie,

VU le code électoral et notamment ses articles L.16, L.247, L.252 et L.253, L.255-2 à L.255-5, R.17, R.41 et R.124 ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-17 ,

VU le courrier de M. le préfet du 7 décembre 2018 acceptant la démission de M. Joseph MATHEU de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Ogenne-Camptort,

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il convient de procéder à une élection partielle destinée à compléter le conseil municipal de la commune d'Ogenne-Camptort, préalablement à la désignation du nouveau maire ;

ARRÊTE :

Article 1er - Les électeurs et électrices de la commune d'Ogenne-Camptort, sont convoqués le **dimanche 10 février 2019** en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 - Les déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie du lundi 21 au mercredi 23 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, et le jeudi 24 janvier, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 - L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale de la commune arrêtée au 10 janvier 2019 par la commission administrative de révision des listes électorales à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les inscriptions prévues aux articles L 30 et suivants du code électoral. Ces dernières seront mentionnées dans un tableau publié cinq jours avant le scrutin.

Article 4 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera au lieu habituel de vote de la commune.

Article 5 - Le conseiller municipal à désigner sera élu au scrutin majoritaire à deux tours. Sera élu au premier tour le candidat ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 6 - Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le **dimanche 17 février 2019**, dans les mêmes conditions de lieu et d'horaires.

En l'absence de candidat au 1^{er} tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie le lundi 11 février, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, et le mardi 12 février 2019, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Sera élu au second tour, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 7 – M. le premier adjoint au maire d'Ogenne-Camptort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, dès sa réception, aux lieux habituels d'affichage de la mairie.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 10 janvier 2019

Le sous-préfet,
signé : Christophe PECATE